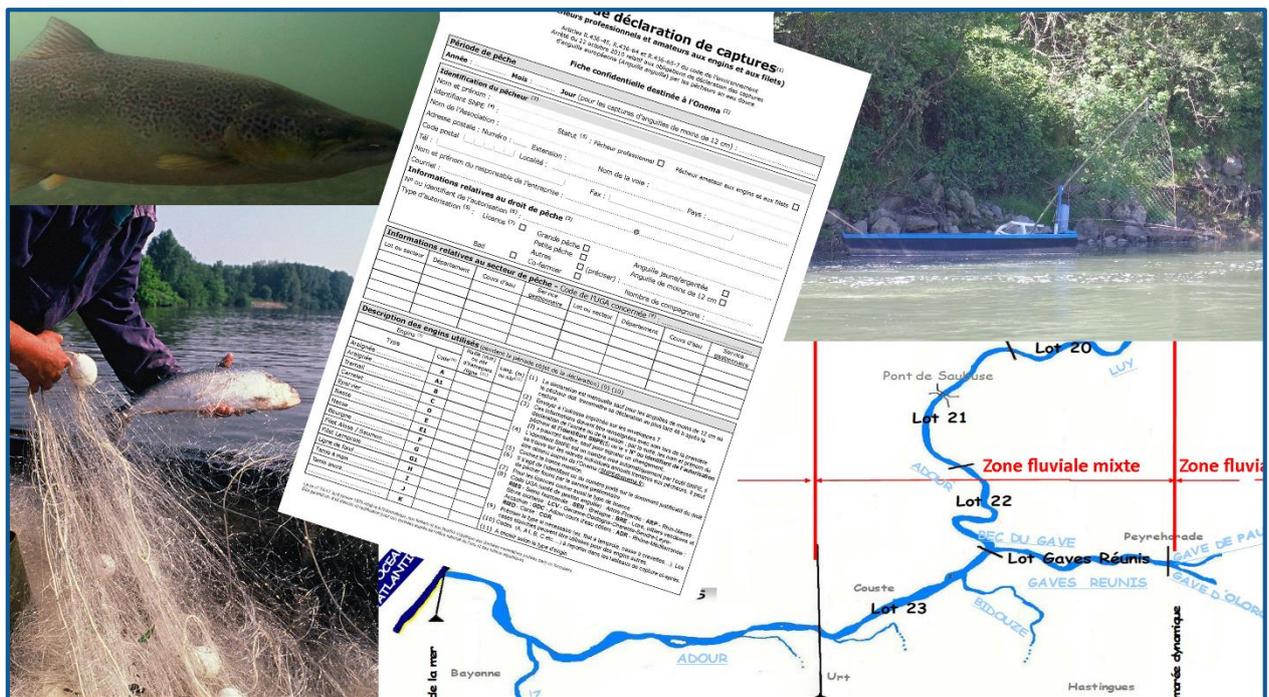


## 2019-2020 – Connaissance des stocks

# Relais Adour S.N.P.E Campagne 2019-2020

Caractérisation des captures de la pêche aux engins amateur et professionnelle sur le Domaine public fluvial de l'Adour et des côtiers landais



**Formulaire de déclaration de captures**  
Auteurs : S. 415-416 et S. 416-417 et S. 416-417 du code de l'environnement  
Arrêté du 21 octobre 2019 relatif au régime de déclaration des captures de poissons sauvages (Depuis rempli par le pêcheur ou son donateur)

**Période de pêche**  
Année : \_\_\_\_\_ Mois : \_\_\_\_\_ Jour (pour les captures d'espèces de moins de 12 cm) : \_\_\_\_\_

**Informations de pêcheur**  
Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Nom de famille : \_\_\_\_\_  
Nom de naissance S.N.P.E : \_\_\_\_\_  
Nom de l'association : \_\_\_\_\_  
Adresse postale - Numéro : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Statut (S) : Pêcheur professionnel  Pêcheur amateur aux engins et aux filets

**Informations relatives au droit de pêche**  
Type d'autorisation (S) : \_\_\_\_\_  
Licence (S) : \_\_\_\_\_

**Informations relatives au secteur de pêche**  
Lot n° : \_\_\_\_\_  
Type de pêche : Grande pêche  Petite pêche   
Autres : \_\_\_\_\_  
Type de matériel de pêche (S) : \_\_\_\_\_  
Type d'autorisation (S) : \_\_\_\_\_

**Description des engins utilisés**

Code	Type	Quantité	Longueur (m)	Largeur (m)	Autres	Code de l'usage concerné	Nombre de compagnons	Coût d'achat	Service
A	Anguille								
B	Carpe								
C	Chabot								
D	Éperlan								
E	Brochet								
F	Truite								
G	Salmon								
H	Maquereau								
I	Barbotin								
J	Autres								
K	Autres								

Opération réalisée avec le concours financier de :



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ



Rédacteurs : Kevin PICOULET  
Samuel MARTY

Techniciens : Valentin MULLET  
Kevin PICOULET

Nous tenons à remercier :

- L'Office Français de la Biodiversité ;
- L'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels eaux douce des versants Adour et Côtiers, ainsi que les associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;
- Les Directions Départementales des Territoires et de de la Mer des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;
- Les pêcheurs qui ont accepté le principe d'une collaboration avec Migradour, en nous réservant le meilleur accueil lors des réunions ou sur les lieux de pêche.

Ce projet a été financé par :

- L'Office Français de la Biodiversité ;
- La région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Migradour.

## Résumé :

Le relais local du Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) concerne les pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers et les pêcheurs amateurs aux engins exerçant leur activité sur les lots du domaine public fluvial.

Ce projet permet de valoriser les déclarations, d'améliorer la qualité de déclaration d'un point de vue qualitatif et quantitatif et d'en optimiser l'analyse. L'exploitation locale des données permet d'apporter une réponse spécifique et rapide aux gestionnaires du bassin Adour.

Le rapport 2019/2020 marque la dix-septième campagne de suivi pour les professionnels en eau douce et la quinzième pour les amateurs aux engins.

La saison 2019/2020 est une saison particulière marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a entraîné la mise en place d'un confinement sur le territoire du 17 mars au 11 mai 2020. Ce confinement a engendré une baisse de l'activité économique qui a eu un impact sur la filière pêche professionnelle en eau douce du bassin de l'Adour se traduisant par un ralentissement de l'activité durant cette période. Durant ce confinement les pêcheurs de loisirs n'ont pas pu accéder à la rivière pour pratiquer leur activité.

Les taux de déclaration se maintiennent à des niveaux élevés pour la pêcherie amateurs (**98.2 %** pour la saison 2020) et également pour la pêcherie professionnelle (**96.1 %** pour la saison 2019/2020).

Au total, **13.14 T** de poissons ont été déclarées par les professionnels en eau douce.

Cette année, pour la civelle, aucun des sous-quota (consommation et repeuplement) n'a été atteint.

Les captures déclarées de civelles sur l'Adour (**1 386.8 kg**), de Saumon atlantique (254 individus, **1 111.9 kg**), de Truite de mer (126 individus, **332 kg**), de Grande Alose (**5 372.3 kg**) et de Lamproie marine (**895.5 kg**) sont toutes en diminution par rapport à la saison précédente.

Seules les captures déclarées d'Anguille jaune (**277.5 kg**) sont en augmentation. Les captures de civelles déclarées sur les courants côtiers landais (**162 kg**) sont quasiment stables par rapport à 2018/2019.

**0.69 T** de poissons a été déclarée par les pêcheurs amateurs aux engins. Ce chiffre est en diminution par rapport à la saison dernière (1.73 T). Une partie de cette baisse s'explique par le premier confinement, entre le 17 mars et le 11 mai 2020, dû à la pandémie. Les captures d'anguilles déclarées sont moins impactées avec une période d'arrêt plus courte en début de saison (**531.4 kg** en 2020). En revanche, pour la Grande Alose, l'impact est bien plus important avec un arrêt en pleine saison de pêche.

Mots clés : pêche, pêcheurs professionnels, pêcheurs amateurs aux engins, migrateurs, Adour, civelles, anguilles, saumons, truites de mer, lamproies, aloses.

## Table des matières

Introduction .....	1
Présentation géographique.....	2
La pêche aux engins et filets dans les bassins de l'Adour et des côtiers landais .....	3
1. Les espèces exploitées .....	3
1.1. Espèces migratrices amphihalines .....	3
1.2. Les espèces sédentaires .....	5
2. Les catégories de pêcheurs .....	6
2.1. Les pêcheurs professionnels .....	6
2.2. Les pêcheurs amateurs .....	7
3. Découpage administratif de la zone exploitée et droits de pêches .....	8
3.1. Le Domaine maritime (Zone maritime) .....	8
3.2. Le Domaine fluvial .....	8
4. Les divers droits de pêche aux engins et filets sur le bassin de l'Adour.....	10
4.1. Sur le Domaine Public Fluvial (DPF).....	10
4.2. Sur le Domaine privé .....	12
Les déclarations de captures.....	13
Une nouvelle réglementation pour l'Anguille européenne : le Plan National Anguille (PNA) .....	16
1. Introduction .....	16
2. Le plan français en bref .....	16
3. Les modifications de la réglementation .....	17
Résultats de la saison de pêche 2019/2020 des pêcheurs professionnels en eau douce.....	19
1. Droits de pêche : répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation .....	19
2. Retour d'information .....	19
2.1. Taux de déclaration .....	19
3. Exploitation .....	20
3.1. Les efforts de pêche .....	20
3.2. Bilan global des captures.....	24

3.3. Bilan des captures par espèce .....	28
Résultats de la saison de pêche 2020 des pêcheurs amateurs aux engins et filets .....	55
1. Droits de pêche : répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation .....	55
2. Retour d'information .....	55
2.1. Taux de déclaration .....	55
3. Exploitation .....	56
3.1. Efforts de pêche .....	56
3.2. Bilan des captures .....	59
3.3. Bilan des captures par espèce .....	61
Conclusion .....	66
Liste des figures .....	67
Liste des tableaux .....	69



## Introduction

L'activité de pêche dans le bassin de l'Adour présente un fort intérêt social et économique. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, plus de 1 000 pêcheurs en vivaient. Ce siècle a ensuite connu une réduction du nombre de pêcheurs concomitante à celle des rendements de la pêche. Les facteurs majeurs de l'appauvrissement de la faune piscicole sont d'origine humaine (obstacles à la migration, réduction d'aire de colonisation, dégradation de la qualité des eaux, pêche...) allant même jusqu'à entraîner la disparition de certaines espèces (ex : l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*)).

Actuellement, l'ensemble des espèces migratrices amphihalines (à l'exception de l'esturgeon) y est présent et c'est le seul bassin français où le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) est encore exploité pour la vente. Le nombre de pêcheurs professionnels a fortement chuté depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle. La pêche sur le bassin est très axée sur la civelle (qui a pendant longtemps représenté environ 70 % du chiffre d'affaires annuel), mais toutes les espèces migratrices présentes y sont exploitées (anguille, aloses, lamproie, truite de mer et saumon).

Le suivi de la pêche est une étape importante qui doit permettre de fournir une estimation des captures par les pêcheurs et ainsi d'évaluer la pression anthropique sur les stocks halieutiques, de suivre à long terme les évolutions et tendances des populations des espèces exploitées et surtout de servir d'appui technique aux gestionnaires du bassin versant.

Dans la partie maritime de l'Adour, le suivi des captures est géré par les affaires maritimes avec un relais local qui a été assuré par l'IFREMER entre 1988 et 2008 et par le CRPMEM depuis 2010.

En zone fluviale, les pêcheurs aux engins, amateurs et professionnels, doivent consigner leurs prises dans un carnet de pêche depuis 1988. Jusqu'en 1995, ce carnet était remis aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (40 et 64), puis à l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA), jusqu'en 1998 pour le bassin versant de l'Adour. En 1999, les carnets ont été remplacés par des fiches de restitution mensuelles dans le cadre du Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) mis en place par Conseil supérieur de la Pêche (actuellement Office Français de la Biodiversité). Enfin, depuis la mise en place du Plan National Anguille, les supports de déclarations comprennent également des carnets de déclarations spécifiques Anguille. Le SNPE est un dispositif national de collecte, stockage et restitution des déclarations des pêcheurs aux engins sur le Domaine Public Fluvial (DPF). Depuis la saison 2019/2020, le SNPE a été remplacé par CESMIA. Cet outil permettra aux pêcheurs de saisir directement leurs captures en ligne.

Depuis la saison de pêche 2003/2004, un relais local du SNPE a été mis en place sur l'Adour. Ce suivi, réalisé par MIGRADOUR, concerne les pêcheurs professionnels en eau douce du Domaine Public Fluvial (bassin versant Adour) auxquels sont associés les pêcheurs professionnels en eau douce des courants côtiers landais. Lors de la saison de pêche 2005/2006, les pêcheurs amateurs aux engins et filets ont été intégrés à ce suivi.

Le présent rapport rend compte du bilan du relais Adour SNPE pour la saison de pêche 2019/2020. Il décrit la zone géographique étudiée et la pratique de la pêche sur les bassins concernés, reprend les modalités des déclarations de captures et présente les résultats obtenus.

## Présentation géographique

D'une superficie de 16 890 km<sup>2</sup>, le bassin de l'Adour se situe dans le Sud-Ouest de la France. Frontalier avec l'Espagne, il chevauche 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et 4 départements (Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Hautes-Pyrénées) (**Figure 1**).

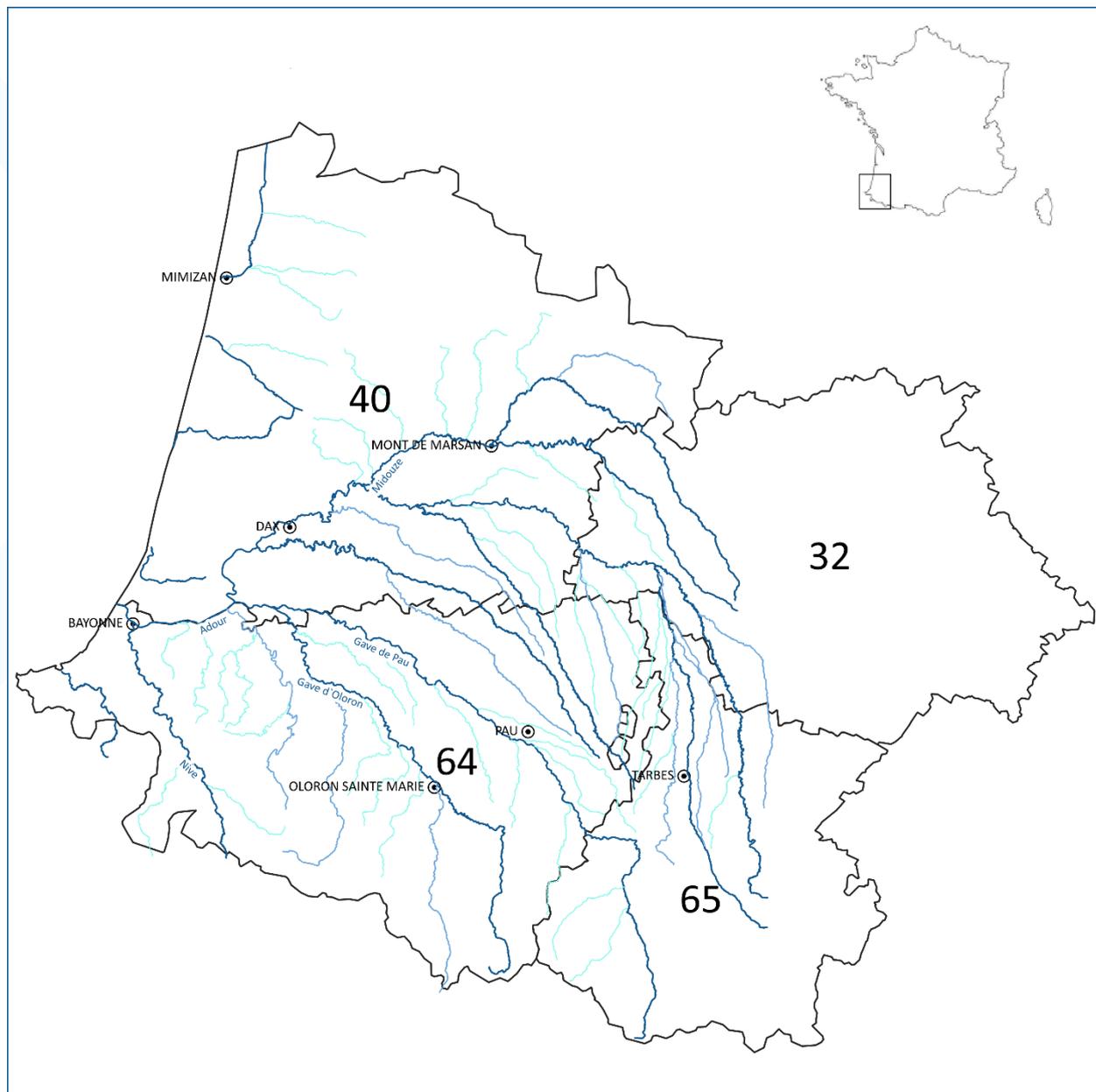


Figure 1 : Carte du bassin de l'Adour

## La pêche aux engins et filets dans les bassins de l'Adour et des côtiers landais

### 1. Les espèces exploitées

Les principales espèces exploitées sont les espèces migratrices amphihalines. Elles sont majoritairement recherchées par la pêche professionnelle du fait de leur forte valeur marchande.

Sur l'amont du bassin, les espèces sédentaires sont également exploitées (sandre, brochet, gardon, brème...) dans des quantités qui restent très faibles.

#### 1.1. Espèces migratrices amphihalines

Les poissons migrateurs amphihalins sont des poissons dont le cycle de vie se déroule alternativement en mer et en rivière.

##### Des espèces amphihalines potamotoques

Il s'agit des espèces qui grossissent en mer et viennent se reproduire en rivière. Certaines d'entre elles, notamment le Saumon atlantique, la Truite de mer et les aloses utilisent leur mémoire olfactive pour revenir se reproduire dans la rivière où elles sont nées ; ce phénomène est appelé homing.

##### Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Le Saumon atlantique est un salmonidé au corps allongé très hydrodynamique. Son dos est brun, bleu ou vert, son ventre et ses flancs argentés foncent à l'approche de la fraie et rougissent même chez les mâles. Chez ce dernier, un « bec » caractéristique se forme à l'extrémité de la mâchoire inférieure à l'approche de la reproduction. La taille du saumon peut varier de 45 cm à plus d'un mètre pour des poids de 2 à plus de 10 kg.

La reproduction a lieu de novembre à janvier en amont des rivières, sur des substrats grossiers (graviers, galets) bien oxygénés. Très peu de géniteurs survivent à la fraie. Après l'éclosion, les juvéniles (alors appelés tacons) adoptent un comportement territorial et restent en rivière un à deux ans. Ces jeunes tacons subissent alors une métamorphose (la smoltification) qui leur permet de s'adapter à l'environnement marin où ils vont migrer en bancs pour une durée de 1 à 3 ans (jusqu'à maturité sexuelle). La remontée des individus matures s'étale sur une période de huit mois à partir de février. Durant son retour en eau douce, le saumon cesse de s'alimenter pendant une période qui peut couvrir plusieurs mois.

##### La Truite de mer (*Salmo trutta trutta*)

La Truite de mer comme le saumon est un salmonidé. En France, une seule espèce de truite est présente sous trois formes écologiques : truite de rivière, de mer et de lac. La forme du corps de la Truite de mer est fusiforme et ses modes de vie et de reproduction ressemblent beaucoup à ceux du Saumon atlantique.

Les géniteurs remontent en rivière d'avril à juillet après un séjour marin (sur le plateau continental) d'1 mois à 3 ans. Contrairement au saumon, la Truite de mer a la possibilité de continuer à s'alimenter lors de son retour en rivière. La fraie se déroule de novembre à fin février sur les parties amont des rivières. Certains géniteurs survivent et peuvent se reproduire à plusieurs reprises. Comme pour le

saumon, la jeune truite a un comportement territorial durant de 1 à 3 ans, puis elle subit la smoltification avant de dévaler en bancs vers la mer.

#### La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)

---

Les lamproies ne sont pas des poissons au sens strict. Elles font partie d'un groupe de vertébrés très primitifs (les Agnathes). Elles ne possèdent ni mâchoires, ni écailles, ni nageoires paires, ni colonne vertébrale osseuse. Leur corps est anguilliforme. Elles ont une bouche circulaire garnie de dents, fonctionnant comme une ventouse. A l'état adulte, les lamproies sont parasites de poissons et se nourrissent de sang.

La Lamproie marine est de coloration brun-jaunâtre marbrée de noir avec un ventre clair. Elle mesure de 60 à 80 cm pour un poids de 900 à 1000 g environ. La Lamproie fluviatile est facilement différenciable, plus petite (25 à 40 cm pour environ 100 g), elle possède une robe brun-vert sans marbrure avec un ventre clair.

La reproduction et le comportement de ces deux espèces sont semblables. Les lamproies remontent les cours d'eau pour frayer, d'avril à juin pour la Lamproie marine et de mars à mai pour la Lamproie fluviatile, sur des substrats constitués de graviers et galets dans des zones peu profondes à courant vif. Cette migration s'accompagne de nombreuses modifications anatomiques. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves (ammocètes) rejoignent les « lits d'ammocètes », zones à courants calmes et substrats sablo-limoneux dans lequel elles s'enfouissent. La durée du séjour en rivière pendant lequel les ammocètes se nourrissent de micro-organismes est de 3 à 7 ans. Les larves se métamorphosent en petites lamproies dévalant les cours d'eau pour atteindre la mer où elles séjourneront 3 à 4 ans pendant lesquels elles se nourrissent de sang en parasitant des poissons. A maturité sexuelle, elles regagnent les estuaires.

La pêche est essentiellement pratiquée sur la Lamproie marine.

#### La grande Alose (*Alosa alosa*) et l'Alose feinte (*Alosa fallax*)

---

Les aloses sont des poissons au corps fusiforme comprimé latéralement avec un profil dorsal fortement incurvé et une bouche assez large. L'Alose feinte est plus petite que la grande Alose.

Le corps est plus allongé, le profil dorsal moins incurvé, la tête est plus étroite et moins latéralement comprimée, la présence d'une rangée de 4 à 8 petites taches noires bien marquées en arrière de l'opercule et un nombre de branchiospines inférieur ou égal à 60.

Elles se reproduisent en eau douce de mai à juillet sur la partie moyenne et amont des fleuves pour la Grande alose et de mai à juin dans les parties basses et moyennes pour l'Alose feinte. Les sites de ponte typiques sont caractérisés par une plage au substrat grossier délimitée par un profond à l'amont et par une zone peu profonde à courant rapide à l'aval. La ponte a lieu de nuit, en pleine eau et se manifeste très bruyamment par un bruit caractéristique : le bull. Les géniteurs de grande Alose meurent après la reproduction, les aloses feintes peuvent en revanche regagner la mer et participer à plusieurs cycles de reproduction. Les jeunes alosons restent quelques mois en rivière puis entament leur migration d'avalaison vers l'estuaire. La croissance en mer dure environ quatre ans. A maturité sexuelle, les géniteurs (d'abord les mâles puis les femelles) remontent, dès mars, dans leur cours d'eau d'origine. Les activités de migration et reproduction sont fortement dépendantes de la température (arrêt respectivement à 10 et 15°C).

La grande Alose est celle des deux espèces qui est majoritairement capturée dans le bassin de l'Adour.

---

### Une espèce amphihaline thalassotoque

Il s'agit d'une espèce qui se reproduit en mer et vient grossir en rivière.

#### L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

---

C'est un poisson serpentiforme au corps cylindrique dans sa partie antérieure et aplati latéralement dans la région caudale. Les écailles sont petites, non recouvrantes, profondément incrustées dans le derme et n'apparaissent que lorsque les anguilles atteignent une taille de 15-20 cm. Le corps est abondamment recouvert de mucus.

L'anguille est une espèce au cycle complexe qui comprend 4 stades principaux : larve en forme de feuille de saule (leptocéphale), civelle (ou pibale), anguille jaune, anguille argentée.

L'aire de ponte hypothétique de l'Anguille européenne a été localisée dans les fosses de la mer des Sargasses (au large de la Floride) à 6 000 km des côtes européennes. Un grand mystère entoure encore la reproduction de l'anguille. Après éclosion, les larves vont traverser l'Océan Atlantique (environ 7 à 11 mois) portées par les courants océaniques (notamment le Gulf Stream). Elles se métamorphosent en civelles à l'entrée des estuaires, puis deviennent anguillettes et colonisent les rivières (c'est la migration de « montaison »). Elles vont ensuite se sédentariser et devenir des anguilles jaunes. Cette phase de croissance continentale dure de 3 à 6 ans pour les mâles et de 5 à 10 ans pour les femelles. Une dernière métamorphose transforme les anguilles jaunes en anguilles argentées qui vont descendre les rivières durant l'automne (migration dite « d'avalaison » ou de « dévalaison ») et regagner l'océan pour rejoindre leur aire de reproduction.

Durant sa phase de sédentarisation, l'anguille est capable de coloniser tous les milieux aquatiques continentaux accessibles depuis l'estuaire, jusqu'à l'amont des bassins versants. Elle vit à proximité du fond (comportement benthique) et possède un comportement territorial de prédateur actif. Carnassier opportuniste, elle se nourrit de poissons, d'invertébrés, de crustacés, de mollusques...

---

### 1.2. Les espèces sédentaires

Quelques espèces sédentaires sont exploitées plus en amont, il s'agit essentiellement de carnassiers et poissons blancs (sandre, brochet, gardon, brème...). Leur importance tant en termes de quantités prélevées que de chiffre d'affaires est relativement faible par rapport aux espèces migratrices.

## 2. Les catégories de pêcheurs

Deux principales catégories de pêcheurs pratiquent la pêche dans les eaux continentales : les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs.

### 2.1. Les pêcheurs professionnels

Ces pêcheurs ont le droit de vendre le produit de leur pêche. Sur le bassin de l'Adour, il existe deux types de professionnels : les marins pêcheurs estuariens et les professionnels en eau douce.

#### Les marins pêcheurs estuariens

Pour exercer leur activité, les marins pêcheurs exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves (en aval de la limite de salure des eaux) doivent obligatoirement adhérer au comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM ou CIDPMEM). Les marins pêcheurs en estuaire obtiennent une licence dite « licence CMEA » (Commission pour le Milieu Estuarien et les poissons Amphihalins) délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) selon des critères très stricts. Les titulaires de cette licence, renouvelable tous les ans, ont le droit de pêcher les poissons migrateurs dans les estuaires. Ils ont l'obligation de déclarer mensuellement leurs captures auprès des services des Délégation à la Mer et au Littoral (Affaires maritimes - DDTM/DML) dont dépend le navire.

#### Les pêcheurs professionnels en eau douce

Pour exercer leur activité, les pêcheurs professionnels en eau douce doivent obligatoirement adhérer à une Association Départementale ou Interdépartementale Agréée de Pêcheurs Professionnels<sup>1</sup>. De plus, ils doivent détenir une autorisation délivrée par le détenteur du droit de pêche du secteur sur lequel ils pratiquent leur activité et avoir acquitté la taxe piscicole spécifique « engins et filets professionnels ». L'adhésion à l'association est subordonnée à l'engagement de déclarer ses captures et de participer à la gestion piscicole.

Les pêcheurs professionnels en eau douce sont affiliés au régime agricole c'est-à-dire qu'ils cotisent à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Deux catégories de pêcheurs professionnels en eau douce sur le bassin de l'Adour sont à distinguer :

- Les pêcheurs professionnels relevant du monde agricole : ils cotisent à taux plein à la MSA. Leurs revenus sont, soit en totalité issus de la pêche, soit partagés entre la pêche et l'agriculture, mais proviennent d'une activité agricole.
- Les pêcheurs professionnels saisonniers : ils ne relèvent pas du monde agricole et ne cotisent pas à taux plein à la MSA. Leur activité professionnelle principale n'est ni la pêche ni l'agriculture. Cette catégorie de pêcheurs représente de faibles effectifs.

<sup>1</sup> Sur le bassin de l'Adour : Association Agréée de Pêcheurs Professionnels de l'Adour et versants côtiers en Eau Douce (AAPPED Adour et versants côtiers)

---

## 2.2. Les pêcheurs amateurs

La pêche amateur de loisir concerne toutes les pratiques qui ne donnent lieu à aucune commercialisation des produits de la pêche. Deux principales catégories de pêcheurs amateurs pratiquent la pêche sur les eaux continentales douces : les pêcheurs amateurs aux engins et filets et les pêcheurs amateurs aux lignes.

- Les pêcheurs amateurs aux engins et filets doivent adhérer à une Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF)<sup>2</sup>. Ils peuvent utiliser des engins et filets pour pratiquer leur activité. Pour cela ils doivent détenir une autorisation de pêche délivrée par le détenteur du droit de pêche et acquitter la taxe piscicole spécifique « engins et filets amateurs ».
- Les pêcheurs amateurs aux lignes doivent adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et acquitter la taxe piscicole « taxe complète ».

Ces deux catégories de pêcheurs sont regroupées au sein de Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) (quatre sur le bassin de l'Adour).

---

<sup>2</sup> Sur le bassin de l'Adour : Association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets des Pyrénées-Atlantiques pour le 64 et Association « la Maille landaise » pour le 40

### 3. Découpage administratif de la zone exploitée et droits de pêches

Le bassin de l'Adour est divisé en trois principales zones administratives (**Figure 2**) : le domaine maritime, le domaine public fluvial et le domaine privé.

La réglementation de la pêche est placée selon les secteurs, sous le contrôle de deux ministères différents : celui chargé de l'Agriculture et de la Pêche et celui chargé de l'Environnement.

#### 3.1. Le Domaine maritime (Zone maritime)

Elle s'étend sur 22 km depuis la limite transversale de la mer jusqu'à la limite de salure des eaux, fixée par décret (4 juillet 1853) au pont d'Urt. La pêche est sous le contrôle des Affaires Maritimes et seuls les marins pêcheurs détenteurs d'une licence CMEA peuvent y exercer leur activité à titre professionnel.

#### 3.2. Le Domaine fluvial

##### Le Domaine Public Fluvial (DPF)

Sous le contrôle administratif de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Domaine Public Fluvial est découpé en lots (unité de découpage administratif des rivières) sur lesquels le droit de pêche est attribué soit par délivrance de licences soit par location. Les modalités de gestion du Domaine Public Fluvial sont fixées au niveau départemental par le Cahier des Clauses et Conditions Particulières d'Exploitation du droit de pêche de l'Etat.

##### La zone fluviale mixte

Elle s'étend du pont d'Urt au pont du Vimport sur l'Adour, au pont de Peyrehorade sur le Gave de Pau et à Sorde l'Abbaye sur le Gave d'Oloron. Ces limites correspondent à la limite amont de l'influence de la marée dynamique. Sur les lots de ce secteur, la pêche se pratique sur délivrance de licences. Les différents lots exploités sont :

- Le lot 23, de l'amont du pont d'Urt jusqu'au bec des Gaves où 3 principaux secteurs de pêche (appelés « lens » de pêche) sont répertoriés ;
- Le lot des Gaves réunis ;
- Les lots 22, 21 et 20 qui s'étendent, sur l'Adour, entre le bec des Gaves et le pont du Vimport.

Dans la zone fluviale mixte, la pêche peut être pratiquée après obtention d'une licence de pêche (professionnelle ou amateur) auprès de la DDTM, par les professionnels fluviaux en eau douce, par les marins pêcheurs adhérant à l'AAPPED et les pêcheurs amateurs aux engins et filets. Le nombre de licences attribuées pour chaque lot de pêche est contingenté. Les pêcheurs amateurs aux lignes détenteurs d'un permis de pêche peuvent aussi pratiquer sur ce secteur.

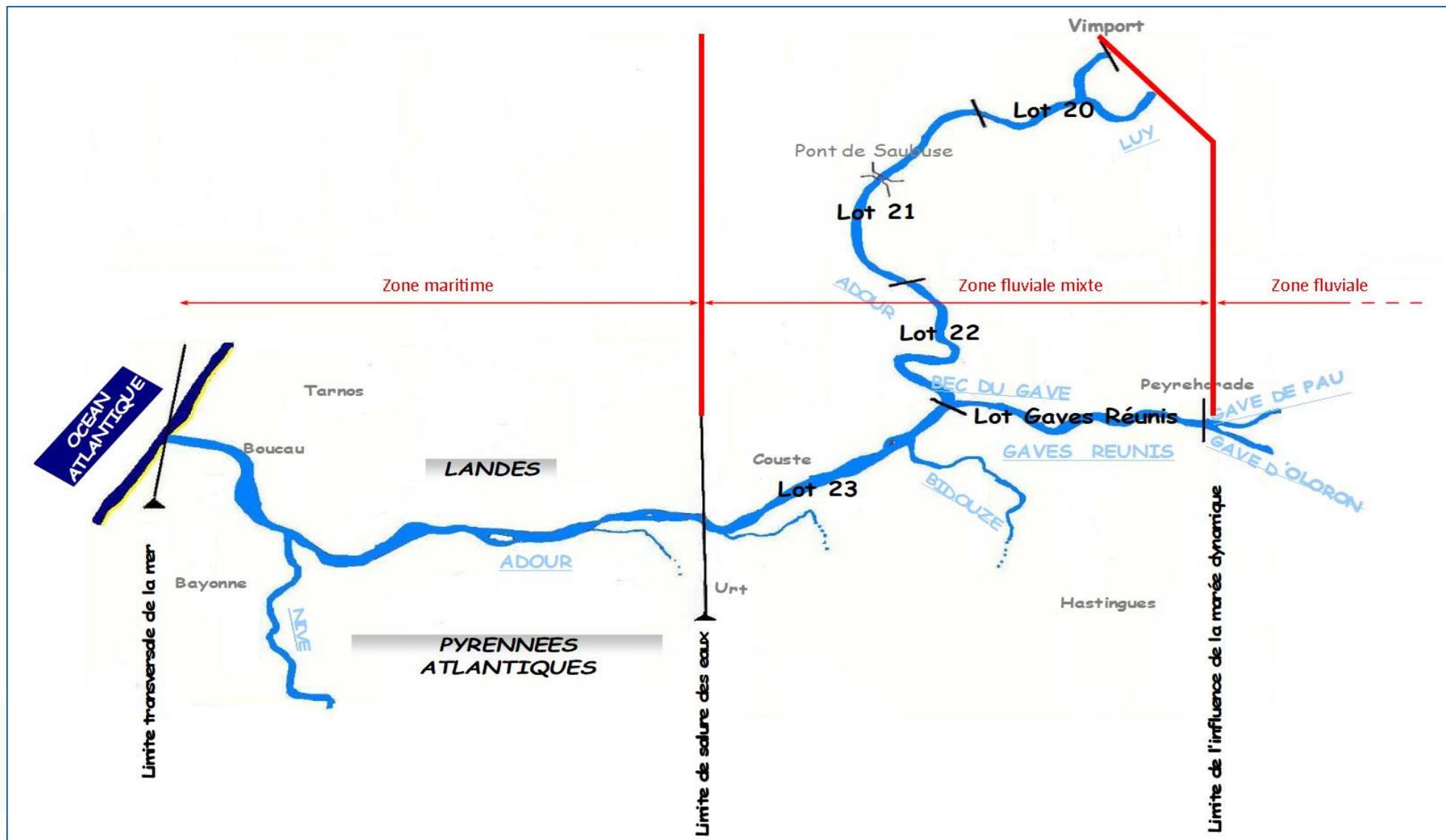


Figure 2 : Représentation schématique du découpage administratif du bassin de l'Adour et localisation des principaux lots de pêche de la zone fluviale mixte

## La zone fluviale

Elle s'étend de la zone fluviale mixte à la limite amont du domaine public fluvial. Les marins pêcheurs ne peuvent pas y exercer leur activité. Les pêcheurs professionnels en eau douce peuvent pratiquer la pêche, là encore sous le contrôle de la DDTM. Le droit de pêche n'est plus accordé par le biais de licences mais par adjudication (location). Chaque lot attribué est donc généralement exploité par un seul pêcheur.

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets conservent sur ce secteur le système de l'attribution du droit de pêche par délivrance de licences.

Enfin, les pêcheurs amateurs aux lignes peuvent y pratiquer leur activité après s'être acquitté du permis de pêche.

## Le Domaine privé

Sur ce secteur, c'est le propriétaire riverain qui est détenteur du droit de pêche. Il peut s'agir de propriétaires privés, de communes ou encore de l'Office National des Forêts. La pêche professionnelle ou amateur peut exploiter ces cours d'eau ou plans d'eau après acquisition de l'autorisation du détenteur du droit de pêche. Les pêcheurs professionnels du domaine privé ont l'obligation d'adhérer à l'AAPPED.

## 4. Les divers droits de pêche aux engins et filets sur le bassin de l'Adour

### 4.1. Sur le Domaine Public Fluvial (DPF)

L'Etat est propriétaire du Domaine Public Fluvial et donc du droit de pêche. Il peut autoriser l'exploitation de ces lots par les pêcheurs et notamment par les pêcheurs aux engins et aux filets lorsque celle-ci est jugée non préjudiciable à une gestion rationnelle des espèces piscicoles. L'exploitation du droit de pêche de l'Etat peut se faire, suivant les cas, soit par adjudication soit par licence<sup>3</sup>. Comme nous l'avons vu précédemment, les eaux du Domaine Public Fluvial sont divisées en lots. Dans chaque lot, le droit de pêche aux lignes et le droit de pêche aux engins et aux filets font l'objet de conditions distinctes<sup>4</sup>.

En amont de la zone mixte<sup>5</sup>, le droit de pêche aux engins et aux filets est le plus souvent attribué :

- Par location (adjudication) à un pêcheur professionnel en eau douce ;
- Par licence(s) aux pêcheurs amateurs aux engins et filets (et exceptionnellement à des pêcheurs professionnels en eau douce).

Lorsqu'un locataire de la pêche aux engins et filets a été désigné, les licences sont délivrées après que ce locataire ait été entendu<sup>6</sup>. Dans la zone mixte, le droit de pêche ne peut être exercé que par l'attribution de licences au profit des pêcheurs professionnels en eau douce et des amateurs aux engins et filets.

<sup>3</sup> Le décret en Conseil d'Etat fixant les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat est le décret n°87-719 du 28 Août modifié, dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 235-2 à R. 235-28 du Code rural

<sup>4</sup> Article R. 235-2 du Code rural

<sup>5</sup> Anciennes limites de l'inscription maritime

<sup>6</sup> Article R. 235-4 du Code rural

Les licences pour la pêche amateur aux engins sont attribuées par le Préfet (pour 1 an<sup>7</sup>). Elles autorisent l'utilisation, pour chaque lot, d'un nombre et d'un genre d'engins et de filets définis dans la liste mentionnée à l'article R. 236-32 du Code rural.

Pour les pêcheurs professionnels en eau douce, les licences sont aussi délivrées par le Préfet mais après avis de la commission départementale ou interdépartementale des structures de la pêche professionnelle en eau douce (composée de membres de l'Administration et de représentants des pêcheurs professionnels)<sup>8</sup>. Ces licences sont délivrées pour une durée de 5 ans et font l'objet d'un renouvellement général. Elles sont revalidées annuellement après acquittement des diverses taxes et adhésions. Le prix de chaque licence est fixé et révisé par le directeur des services fiscaux après avis du service gestionnaire du Domaine (DDTM). Les locations sont consenties elles aussi pour une durée de 5 ans.

Les locataires de droit de pêche et les titulaires de licences s'engagent à se conformer aux prescriptions du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat (aussi appelé Cahier des Clauses et Conditions Particulières d'Exploitation du droit de pêche de l'Etat) établi par le Préfet. Ce document, conforme à un modèle rédigé conjointement par le Ministre chargé du Domaine et le Ministre chargé de la pêche en eau douce, comporte des clauses et conditions générales portant notamment sur les modalités de perception et de révision du prix des licences et des locations, les droits et obligations des locataires et titulaires de licences professionnelles et amateurs (modes de pêche et engins autorisés ; association avec un cofermier ; conditions d'utilisation des engins et filets ; obligation de fournir des renseignements sur les captures effectuées et de tenir un carnet de pêche).

Les différentes autorisations d'exploitation sont définies sur le bassin de l'Adour par le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat des départements concernés (40 et 64). Pour les professionnels, elles sont les suivantes :

- La location (ou adjudication) : le pêcheur loue la totalité d'un lot. Il peut y exploiter un grand nombre d'espèces. Les engins autorisés sont en général assez nombreux et variés : des filets (tramails, araignées, éperviers...), des nasses (toutes espèces, lamproie...) des verveux, des bosselles, des balances (crevettes et écrevisses), des lignes (de fond, de traîne, montées sur canne). Le fermier peut se faire assister d'un cofermier qui jouit en commun avec lui de ses droits sur toute l'étendue du lot. Le locataire et le cofermier peuvent se faire aider dans la manœuvre des engins de pêche par un ou plusieurs compagnons (dont les noms sont soumis à l'agrément de la DDTM concernée). En cas d'absolue nécessité, le locataire et le cofermier peuvent autoriser leur compagnon à faire momentanément acte de pêche en leur absence (après envoi de la copie d'autorisation à la DDTM concernée). En outre, le locataire, le cofermier et le compagnon pourront se faire assister d'un nombre maximum de 5 aides, après approbation par la DDTM. Les aides ne peuvent, en aucun cas, faire acte individuel de pêche.
- La licence de « grande pêche » : cette licence est la plus complète de toutes les licences. Elle donne notamment droit à l'utilisation de filets (tramails, araignée ou épervier), de nasses, de verveux, de bosselles à anguilles, de balances à crevettes et à écrevisses, de lignes (de fond, de traîne et montées sur canne). Cette licence autorise aussi l'emploi du tamis pour la pêche de la

---

<sup>7</sup> Article R. 235-7 du Code rural

<sup>8</sup> Article R. 235-7-1 du Code rural

civelle. Le nombre de tamis actuellement autorisé est de deux sur les lots de l'axe Adour<sup>9</sup> (lots 20, 21, 22, 23) et d'un seul sur les autres lots.

- La licence « professionnelle de pêche à la civelle » : elle donne droit uniquement à l'utilisation du tamis pour la pêche à la civelle. Comme pour la licence grande pêche, le nombre de tamis autorisé est de deux sur les lots de l'axe Adour et d'un seul sur les autres lots.

Pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les droits de pêche délivrés permettent en général l'utilisation d'un nombre réduit d'engins dont les tailles sont souvent inférieures à celles des pêcheurs professionnels. Les licences « amateurs » sont les suivantes :

- La licence de « petite pêche » : licence « amateur » la plus complète, elle équivaut pratiquement à la licence grande pêche pour les professionnels avec des engins inférieurs en taille et en quantité. Elle donne droit à l'utilisation d'un petit épervier, de nasses (toutes espèces et à lamproies), de bosselles à anguilles, de carrelets, de lignes (de fond, montées sur canne). Elle ne permet pas de capturer la civelle ni le saumon.
- La licence « pêche à l'anguille » : elle permet l'emploi de bosselles à anguilles, de lignes de fond et de lignes montées sur cannes. Elle autorise uniquement la capture d'anguilles.
- La licence « amateur de pêche à la civelle » : seul le tamis est autorisé. Sa taille est inférieure à celui des professionnels et son nombre limité à 1 quel que soit le lot. Cependant la pêche à la civelle pour les amateurs est pour le moment interdite.

---

#### 4.2. Sur le Domaine privé

Comme nous l'avons vu précédemment, sur le domaine privé, le droit de pêche appartient au propriétaire riverain.

La pêche y est soumise à la réglementation en vigueur (date d'ouverture, mode de pêche et engins autorisés...) fixée au niveau national par le Code Rural et pour des restrictions au niveau local par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle sur le domaine privé concerne principalement les courants côtiers landais (courants de Mimizan, Vieux Boucau, Sainte Eulalie, Contis et du Boudigau à Capbreton et du Huchet à Moliets) et quelques plans d'eaux landais (lac de Léon à Léon-Vielle, Etang blanc à Tosse). La majeure partie de la pêche professionnelle du domaine privé se situe sur le courant de Mimizan avec en moyenne une quinzaine de pêcheurs. Sur cette rivière, les propriétaires riverains (Commune de Mimizan, Office national des forêts et Papeterie de Mimizan) ont cédé le droit de pêche à l'association des pêcheurs professionnels de Mimizan (affiliée à l'AAPPED) qui gère notamment l'attribution des autorisations de pêche.

---

<sup>9</sup> A titre d'essai pour 3 ans à compter de la saison de pêche civelle 2003/2004

## Les déclarations de captures

Dans la partie maritime de l'Adour, les marins pêcheurs titulaires d'une licence CMEA consignent leurs captures sur des fiches de pêche, au format papier, composées de 3 feuillets carbonés. Un feuillet est conservé par l'armateur. Le deuxième feuillet est envoyé aux affaires maritimes (DDTM/DML). Ces déclarations sont ensuite transmises à FranceAgrimer pour saisie et analyse. Toutefois, pour la civelle, les déclarations de captures doivent faire l'objet d'une déclaration sous 24 heures à France AGRIMER, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Enfin, le troisième feuillet de déclaration est envoyé au CRPMEM pour une validation, une saisie dans une base locale et une analyse approfondie des informations déclarées. Ce dispositif, mis en place en 2010, vient compenser la perte des enquêteurs halieutiques d'IFREMER (lors de la recentralisation du système statistique des pêches maritimes) en 2009 qui permettaient d'améliorer la qualité des informations déclarées.

Il en est de même pour les captures des marins pêcheurs autorisés à exploiter la zone fluviale. Les prises effectuées dans cette zone sont également déclarées suivant le même processus. En termes de déclaration, ce n'est pas la zone de pêche qui compte mais le statut du pêcheur.

Dans la partie fluviale de l'Adour, les pêcheurs ont aussi l'obligation de déclarer leurs captures. En effet, d'après le **décret amphihalins** (Art R 436-64 du Code de l'Environnement), « *Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs* ». Mais le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ne prévoit aucune modalité particulière à cet effet.

Néanmoins la déclaration de captures est **obligatoire** pour tout pêcheur détenteur d'une licence de pêche (professionnelle ou amateur) sur le Domaine Public Fluvial en accord avec le **Cahier des Charges de l'Exploitation des droits de pêche de l'Etat sur le DPF** (Art 27 et 32) stipulant : « *Le titulaire de la licence doit consigner au fur et à mesure, pour chaque espèce de poisson, chaque sortie de pêche et chaque type d'engin utilisé, les résultats de sa pêche sur une fiche mensuelle fournie par le service gestionnaire. Cette fiche est adressée à la fin de chaque mois [...]. Les renseignements fournis sont confidentiels. Toute absence de déclaration peut donner lieu au retrait de la licence après une mise en demeure dans les conditions prévues à l'article 5 (2°) du présent cahier des charges* ».

Dans ce cadre, les pêcheurs aux engins, amateurs et professionnels exerçant sur le DPF, doivent consigner leurs prises dans un carnet de pêche depuis 1988. De 1999 jusqu'en 2019, les carnets sont des fiches de restitution mensuelles qui s'intègrent dans le Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) mis en place par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP). Le SNPE est un dispositif national de collecte, de stockage et de restitution des déclarations des pêcheurs aux engins sur le domaine public fluvial (DPF). Le traitement des déclarations doit permettre d'estimer les prélèvements par pêche.

En 2003, la mise en place d'un relais local du SNPE sur le bassin de l'Adour, à l'initiative du CSP, a été approuvée lors d'une réunion du COGEPOMI et confiée à MIGRADOUR avec accord de l'AAPPED. Ce projet (transition entre le terrain et la centralisation nationale, aide à la déclaration et au remplissage des fiches, validation locale des déclarations de captures, proximité avec les pêcheurs...) devrait permettre de valoriser les déclarations, d'améliorer la qualité de déclaration d'un point de vue qualitatif et quantitatif et d'en optimiser l'analyse. Mais surtout l'exploitation locale des données doit permettre d'apporter une réponse spécifique et rapide aux questions du COGEPOMI pour le bassin de l'Adour.

Le relais Adour SNPE est opérationnel depuis la saison de pêche 2003/2004. Dans un premier temps, il n'a concerné que les pêcheurs professionnels fluviaux du DPF du bassin versant de l'Adour auxquels ont été ajoutés, sur la base du volontariat, les pêcheurs professionnels fluviaux des courants côtiers landais. Il a été étendu aux pêcheurs amateurs aux engins en 2005-2006. Depuis le lancement du Relais, MIGRADOIR est présent auprès des pêcheurs, notamment lors des permanences de l'AAPPED pour la délivrance des cartes d'adhésion ou lors des assemblées générales. Ces actions permettent de mieux comprendre la pêche et d'être à l'écoute des pêcheurs afin d'améliorer le remplissage des fiches de déclaration.

La **Figure 3** présente le protocole du projet. MIGRADOIR reçoit de la DDTM (64 et 40) les listings de pêcheurs ayant obtenu des licences de pêche puis édite les fiches de déclaration de captures. Un « package déclaration » est distribué à chaque pêcheur présent lors de l'assemblée générale de l'AAPPED qui se tient en décembre. Il comprend :

- Une notice explicative pour le remplissage des fiches de déclaration ;
- Un nombre de fiches défini selon le type de licences possédé ;
- Un nombre (défini selon le type de licences) d'enveloppes-T préaffranchies libellées à l'adresse de MIGRADOIR.

Ces documents sont envoyés directement par courrier aux pêcheurs absents lors de l'assemblée.

A la fin du mois ou dans les 48h qui suivent la capture pour les civelles depuis décembre 2009, chaque pêcheur renvoie dans l'enveloppe T sa fiche de déclaration mensuelle sur laquelle il a pris soin de noter le détail de toutes les sorties et les captures journalières. Cette déclaration est nominative afin de pouvoir prendre contact avec les pêcheurs (pour valider, si besoin, les informations consignées dans la fiche ou pour signaler un oubli dans l'envoi des déclarations). Un agent de MIGRADOIR réceptionne le courrier et répertorie les déclarations dans un fichier afin de suivre en permanence le nombre et l'origine des déclarations reçues.

Après validation (avec les pêcheurs si nécessaire), les fiches sont saisies dans la base nationale SNPE de l'OFB via une interface de saisie web.

Depuis la saison 2019/2020, un nouvel outil nommé CESMIA a été développé dans le but de remplacer le SNPE. Il a pour objectif à court terme de permettre aux pêcheurs de déclarer directement leurs captures via une interface de saisie web. Afin d'assurer une phase de transition et de permettre de finaliser le développement et le test de CESMIA, les pêcheurs ont continué, pour la saison 2019/2020, à envoyer leurs déclarations pour la partie « grande pêche » à Migradour qui a réalisé la saisie dans CESMIA. Les déclarations de captures « civelle » ont été effectuées par les pêcheurs via un système de SMS (déclaration sous 48h) puis intégrées dans CESMIA par le technicien de l'AAPPED.

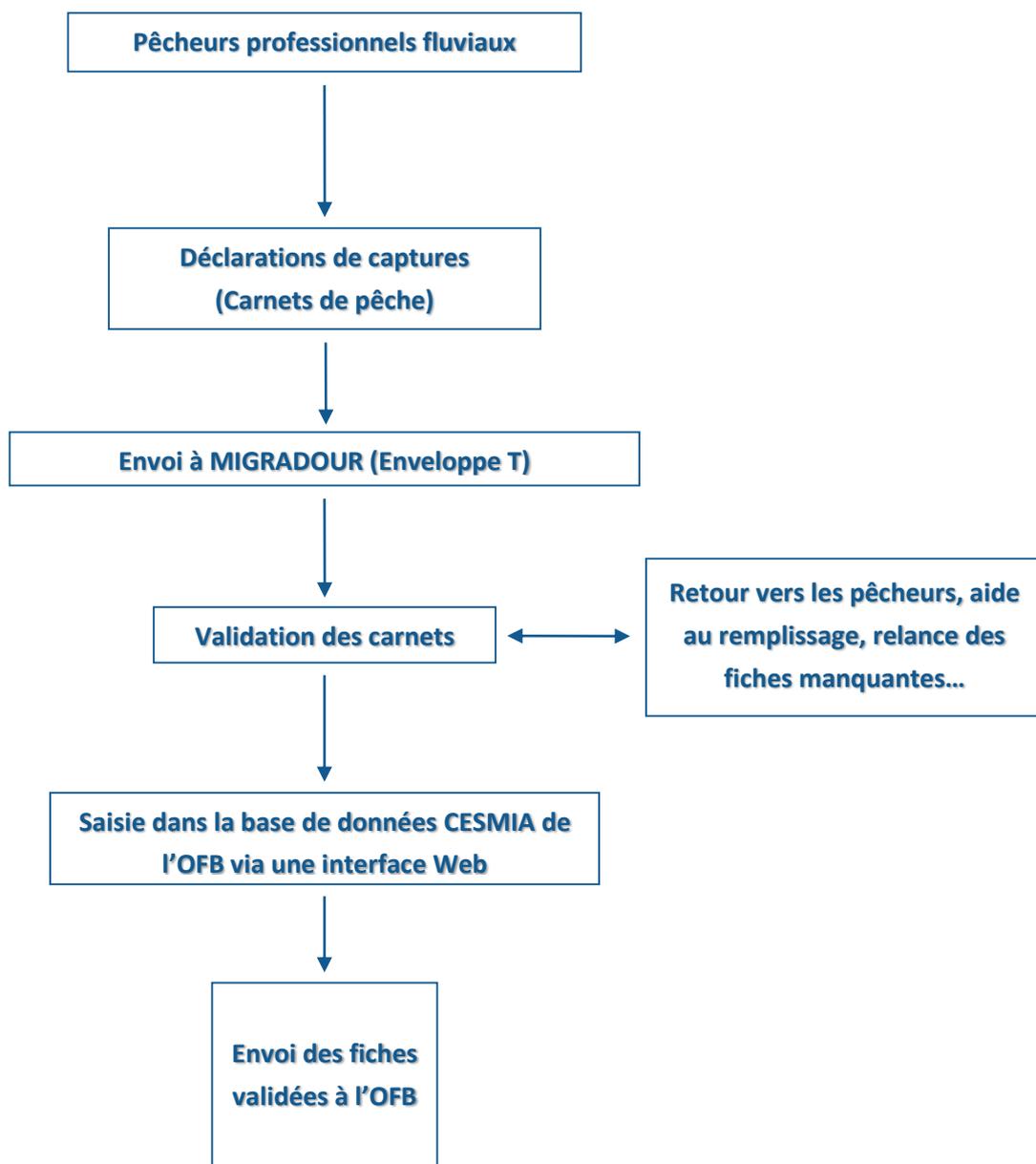


Figure 3 : Protocole du relais Adour SNPE

## Une nouvelle réglementation pour l'Anguille européenne : le Plan National Anguille (PNA)

### 1. Introduction

Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 80, la population d'anguilles européennes poursuit son déclin, à tel point qu'on la considère aujourd'hui en danger critique d'extinction. Cette situation, en partie liée aux changements globaux à l'échelle planétaire et aux pathologies inhérentes à l'espèce, résulte toutefois d'un ensemble de facteurs anthropiques tels que :

- L'inaccessibilité de certains cours d'eau suite à l'édification d'ouvrages en travers ;
- L'exploitation par la pêche qui touche tous les stades de vie ;
- Les mortalités dues à l'entraînement dans les turbines des usines hydroélectriques lors du retour vers l'océan ;
- La disparition des habitats favorables ;
- La dégradation de la qualité de l'eau.

L'Anguille européenne dont l'unique aire de ponte connue se situe dans la mer des Sargasses, effectue sa croissance dans les eaux littorales maritimes et les milieux d'eau douce européens. Dans ce contexte, seule une approche communautaire peut permettre la sauvegarde de l'espèce, en organisant des contributions idoines et solidaires des Etats membres concernés par la gestion de ce stock unique. Fort de cette conviction, le Conseil des ministres de l'Union européenne a voté, le 18 septembre 2007, un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Ce règlement fixe comme objectif à long terme l'atteinte d'une biomasse de géniteurs équivalente à 40 % de celle qui aurait été produite dans un environnement non dégradé et sans impact d'origine anthropique. On estime que cette ambition correspondrait à un retour et un maintien au niveau de recrutement des années 1960-1970. Le 31 décembre 2008, après une concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de cette espèce, la France a déposé un plan pour 6 ans. Le plan français a été approuvé le 15 février 2010 par la commission européenne.

### 2. Le plan français en bref

Les autorités françaises se sont engagées sur le long terme à stopper progressivement l'effondrement de la population d'anguilles. La stratégie globale du plan de gestion prévoit cinq grands types de mesures :

- **Le braconnage** : lutter contre les pêcheries et les filières commerciales illicites qui écoulent les produits pêchés illégalement, grâce à des mesures renforcées de traçabilité et d'encadrement des opérateurs.
- **Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau** : améliorer la connaissance et développer les techniques de montaison et dévalaison ; aménager, sur une période de six ans, les ouvrages évalués comme prioritaires pour la recolonisation des bassins versants ; réduire les mortalités liées au turbinage.
- **La pêche légale** : réduire la mortalité par pêche en trois ans de 40 % sur la civelle et de 30 % sur l'anguille jaune et argentée ; améliorer l'encadrement des différentes catégories de pêcheurs et le suivi des prélèvements.

- **Les pollutions et les habitats** : les mesures correspondent à celles de la directive cadre sur l'eau, en mettant un accent sur les mesures particulièrement importantes pour l'anguille comme celles relatives à la restauration des zones humides et aux pollutions sédimentaires.
- **Le repeuplement** : réserver, dans un premier temps, 35 % des civelles pêchées pour des opérations de repeuplement. Cette part augmentera progressivement pour atteindre les 60 % d'ici juillet 2013.

Un programme de monitoring s'appuyant sur le réseau de contrôle et de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE) – 1 500 points pêchés tous les deux ans - est mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du plan de gestion. Ce suivi est complété par des réseaux de pêches électriques spécifiques anguilles ainsi que par la mise en place d'une rivière index par unité de gestion, sur laquelle le recrutement (civelles ou anguillettes) et l'échappement (anguilles argentées) sont surveillés. L'évaluation a posteriori de l'efficacité globale du plan de gestion sera menée tant à l'échelle locale que nationale, afin d'apprécier la cohérence de l'ensemble et de fournir des éléments qui à terme, permettront d'ajuster les différentes mesures. L'évaluation des actes de gestion portera notamment sur :

- Les différents types de pêcheries ;
- Les obstacles à la montaison et à la dévalaison ;
- Les mesures de repeuplement.

### 3. Les modifications de la réglementation

Une réduction de la mortalité par pêche, tant professionnelle que récréative, est instaurée au sein de chaque unité de gestion. En dehors de ces unités, la pêche est interdite. Ainsi, d'ici 2012, dans les cours d'eau où elle n'est pas interdite, la pêche sera réduite de 30 % pour l'anguille jaune et argentée et de 40 % pour la civelle. A l'horizon 2015, cette réduction atteindra les 60 % pour tous les stades de l'anguille, conformément aux attentes de la Commission européenne. Les mesures, qui concerneront toutes les catégories de pêcheurs et les trois stades de l'anguille, reposeront sur deux leviers différents :

- Le plafonnement des captures et/ou ;
- La réduction de l'effort de pêche : limitation du nombre de pêcheurs, diminution de la saison de pêche, mise en place de mesures techniques.

Ces mesures sont déclinées selon quatre critères : le stade de développement (civelle, anguille jaune, anguille argentée), le contexte géographique (fluvial, maritime), les pratiques historiques culturelles (distinction entre la façade atlantique et méditerranéenne) et la catégorie de pêcheurs (professionnels, amateurs).

Ces mesures du plan ont donc entraîné la mise place d'arrêté réglementaire modifiant l'exercice de la pêche et les modalités de déclaration des captures d'Anguille.

Principales modifications de la réglementation :

- Interdiction de la pêche de l'anguille de moins de 12 cm (civelle) pour toutes les catégories de pêcheur autre que les professionnels.
- Mise en place de quotas de captures d'anguille de moins de 12 cm pour les professionnels. Pour les professionnels en eau douce ce quota est de **3 250 kg** pour la saison 2019/2020 réparti entre 1 300 kg pour le sous-quota consommation et 1 950 kg pour le sous-quota repeuplement.

- Réduction de la période de pêche de l'anguille jaune :
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020 en 1<sup>ère</sup> catégorie ;
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020 en 2<sup>nd</sup> catégorie ;
  - La pêche de l'anguille jaune est autorisée en période d'ouverture de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil sauf pour les pêcheurs professionnels.

**Principales modifications des modalités de déclaration :**

- Déclaration des captures d'anguilles de moins de 12 cm (civelles) au plus tard dans les 48h suivant la capture.

## Résultats de la saison de pêche 2019/2020 des pêcheurs professionnels en eau douce

Dans ce rapport, les résultats du bassin versant de l'Adour (Adour) et de ceux des courants côtiers landais (Côtiers) ont été traités distinctement.

Les données concernant un nombre de pêcheurs inférieur à trois ne pouvant être révélées, elles ont été, soit compilées de façon à concerner un nombre de pêcheurs supérieur à trois, soit notées d'un astérisque.

Les droits de pêche sont délivrés par les DDTM pour une année civile alors que la saison de pêche s'étend du mois de novembre 2019 au mois d'octobre 2020. L'ensemble des droits de pêche délivrés au cours de ces deux années est donc pris en considération.

### 1. Droits de pêche : répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation

Le nombre de pêcheurs ayant obtenu au moins un droit de pêche entre 2019 et 2020 a diminué de 3 pêcheurs au total (**Tableau 1**). Toutefois, cette baisse ne concerne que l'effectif des pêcheurs pour le bassin de l'Adour. A contrario, un nouveau pêcheur est présent dans l'effectif des courants côtiers landais.

**Tableau 1 : Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues**

	Adour				Courants côtiers landais		Total
	Grande pêche	Grande pêche + civelle pro	Civelle pro	Total	Civelle pro	Total	
2019	8	20	19	47	9	9	56
2020	7	18	18	43	10	10	53

### 2. Retour d'information

#### 2.1. Taux de déclaration

Depuis la mise en place du Plan National Anguille (PNA), les pêcheurs d'anguille de moins de 12 cm (civelles) ont obligation de déclarer leurs captures sous 48 h. Il n'y a pas d'obligation de renvoyer une déclaration mensuelle même en l'absence de pêche comme c'était le cas auparavant. Il n'est donc plus possible de calculer de taux de déclaration sur les pêcheurs de civelles. **Seuls les détenteurs de licences « Grande Pêche » qui exploitent les autres espèces ont obligation de renvoyer une déclaration mensuelle même en l'absence de sorties. Les chiffres ci-dessous ne concernent donc que cette catégorie de pêcheurs.**

24 des 25 pêcheurs possédant une licence grande pêche pour la saison 2019/2020 ont renvoyé au moins une fiche de déclaration de captures à Migradour.

La déclaration statistique mensuelle étant obligatoire en application du cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, il est plus intéressant de suivre le taux de déclaration. Il s'agit (en pourcentage) du rapport entre le nombre de fiches reçues et le nombre de fiches « attendues », calculé à partir du nombre de licences délivrées. Il peut être calculé annuellement, saisonnièrement ou mensuellement.

Pour la saison 2019/2020, le taux de déclaration est de 96.1 % avec 294 fiches reçues (**Tableau 2**). Il est important de rappeler que, pour cette saison, nous ne prenons en compte que les déclarations concernant les licences « Grande Pêche » pour lesquelles une déclaration mensuelle est obligatoire.

**Tableau 2 : Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2019/2020**

Mois	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	Saison
Taux de déclaration (%)	96.4 %	96.4%	96.0 %	96.0%	96.0%	96.0%	96.0%	96.0%	96.0%	96.0%	96.0%	96.0%	<b>96.1 %</b>

### 3. Exploitation

#### 3.1. Les efforts de pêche

L'effort de pêche est défini comme une action de pêche correspondant à : un jour, un engin, un lot, une marée. Par exemple, si le pêcheur, au cours d'une marée, change d'engin et qu'il le précise, deux efforts de pêche seront comptabilisés.

3 081 efforts de pêche (2 862 pour l'Adour et 219 pour les côtiers landais) ont été déclarés durant la saison 2019/2020 (**Tableau 3**), cela concerne au total 51 pêcheurs.

Le nombre de sorties est en baisse par rapport à l'année précédente (4 115 efforts). **Cette tendance s'explique notamment par la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a entraîné la mise en place d'un confinement sur le territoire du 17 mars au 11 mai 2020. Ce confinement a engendré une baisse de l'activité économique qui a eu un impact sur la filière pêche en eau douce du bassin de l'Adour se traduisant par un ralentissement de l'activité durant cette période.**

Tableau 3 : Bilan des actions de pêche en nombre par engins

ADOUR	nov.-19	déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	Saison 2019/2020
<i>Tamis à main</i>	250 13.9%	278 15.5%	939 52.4%	318 17.7%	8 0.4%								1793 100%
<i>Tamis ancré</i>	8 17.8%	*	31 68.9%										45 100%
<i>Filet alose-saumon</i>					57 7.6%	251 33.3%	230 30.5%	170 22.5%	46 6.1%				754 100%
<i>Filet lamproie</i>			*	41 27.5%	21 14.1%	63 42.3%	*						149 100%
<i>Verveux, lignes de fond, nasses</i>						11 9.1%	57 47.1%	38 31.4%	*	*			121 100%
COTIERS	nov.-19	déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	Saison 2019/2020
<i>Tamis à main</i>	79 36.1%	51 23.3%	78 35.6%	8 3.7%	*								219 100%

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3

Pour l'Adour, l'effort de pêche à la civelle représente 64.2 % de l'effort de pêche total de la saison 2019/2020. Sur ce bassin, les efforts au tamis à main sont beaucoup plus important que ceux au tamis ancré ; ces derniers ne représentant que 2% de l'ensemble des efforts aux tamis tous types confondus. Il est fort probable qu'il s'agisse là d'un biais de déclaration lié au nouveau dispositif de déclaration des captures de civelles par SMS directement par les pêcheurs. En effet, généralement la répartition des sorties entre les différents tamis à civelle est plutôt équilibrée voire même à l'avantage du tamis ancré.

Sur la saison 2019/2020, la majorité des sorties ont eu lieu aux mois de janvier pour le tamis à main (52.4%) et pour le tamis ancré (68.9%).

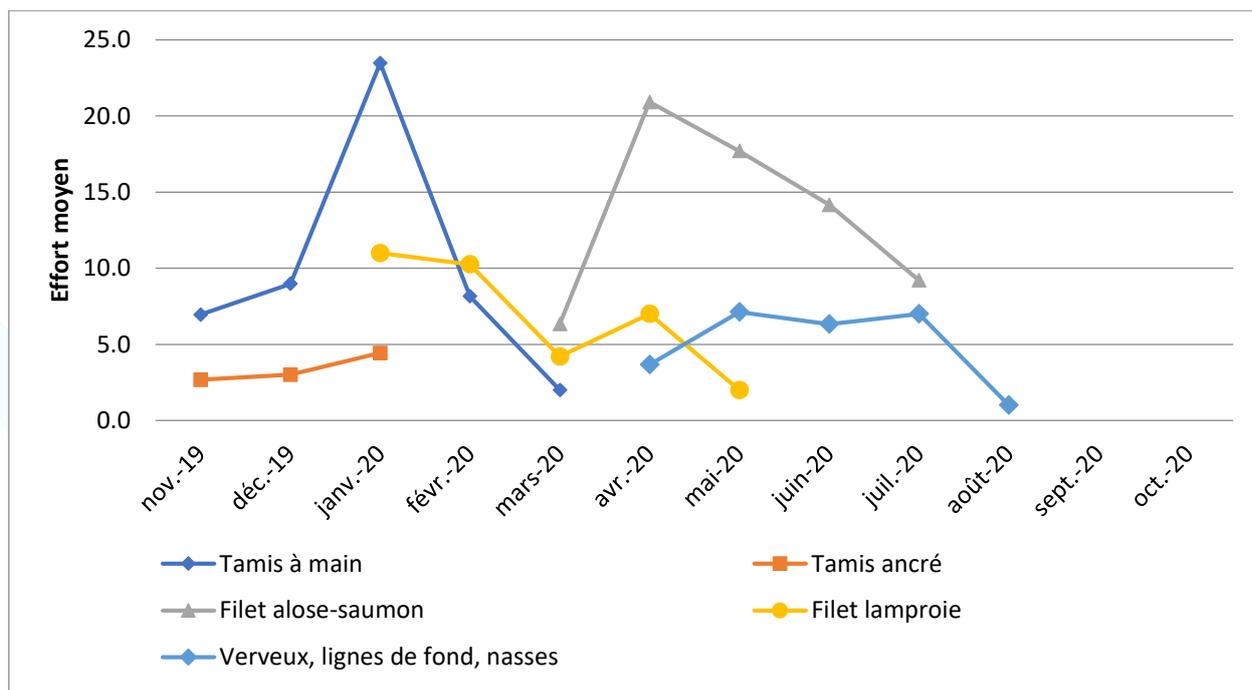
L'utilisation du filet alose-saumon a globalement eu lieu de mars à fin juillet (période d'ouverture de la pêche du saumon) avec une majorité de sortie entre avril et mai. Contrairement à la saison précédente aucune sortie n'a eu lieu en février.

Pour ce qui est du filet lamproie, l'activité se situe entre janvier et mai, avec un pic d'utilisation aux mois de février et d'avril. La baisse de l'activité en mars 2020 peut s'expliquer par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19.

L'utilisation des verveux, lignes de fond et nasses s'étale d'avril à août (période d'ouverture de l'anguille jaune d'avril à fin août).

La **Figure 4** représente la répartition des efforts de pêche moyens déclarés sur la saison par les pêcheurs ayant fourni au moins un effort.

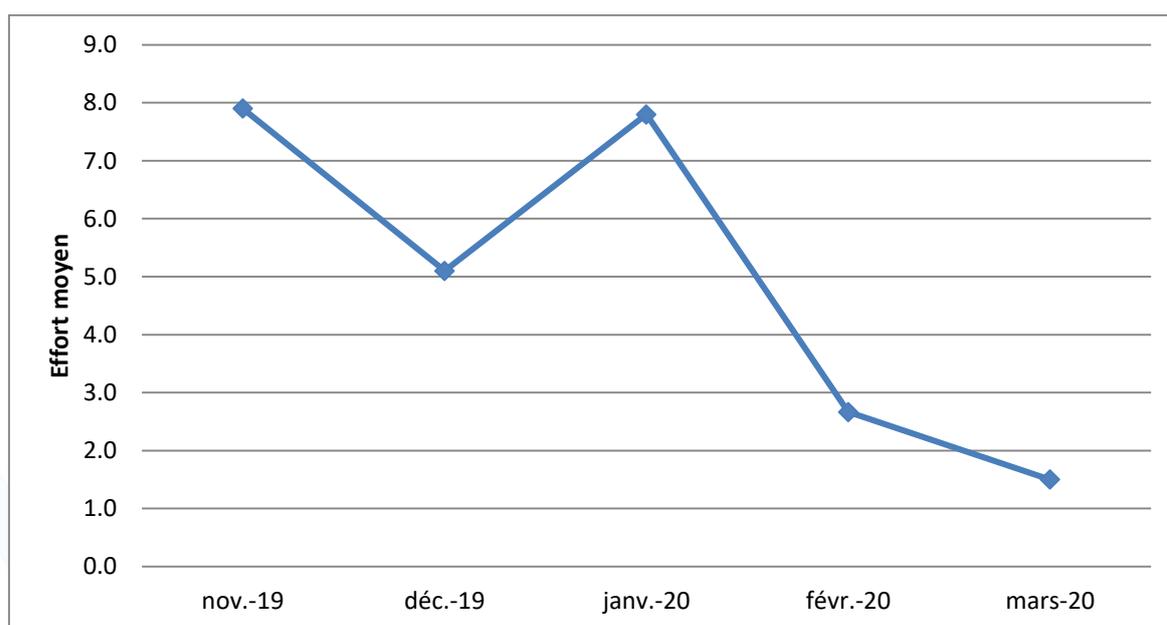
Sur le secteur Adour, pour le tamis à main, c'est en janvier que le nombre moyen de sortie est le plus important. Durant ce mois, les pêcheurs qui ont été à la pêche ont fourni en moyenne 23.5 efforts de pêche. Pour le tamis ancré, le nombre de sorties moyen est le plus important au mois de janvier avec 4.4 sorties par pêcheur durant ces mois.



**Figure 4 : Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur ayant déclaré un effort pour le bassin de l'Adour**

En 2020, c'est en avril que le nombre moyen de sorties par fiches contenant au moins un effort au filet alose-saumon est le plus élevé avec 20.9 sorties par fiche, suivi par le mois d'avril avec 17.7 sorties par fiche.

Enfin, pour les courants côtiers, l'effort de pêche mensuel moyen par pêcheur ayant déclaré au moins un effort est le plus élevé en novembre et en janvier (respectivement 7.9 et 7.8 sorties par fiche) (**Figure 5**). Ces valeurs sont inférieures à celles de l'année précédente où l'on enregistrait 15.7 sorties par fiche au mois de janvier 2019.



**Figure 5 : Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur pour les courants côtiers et landais**

Le **Tableau 4** permet de récapituler les efforts effectués sur la saison.

**Tableau 4 : Récapitulatif des efforts de pêche dénombrés dans les fiches de déclarations des professionnels fluviaux et côtiers contenant au moins une action de pêche**

Secteur	Engin (espèce)	Tamis (civelles)	Verveux, nasses, lignes de fond (Anguille)	Filet alose-saumon	Filet lamproie	
Adour	Nombre de pêcheurs ayant effectué au moins un effort de pêche		<b>41</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>12</b>
	Efforts de pêche par fiche	min	1	1	1	1
		max	39	16	40	24
		moyenne	11.9	6.1	14.8	7.1
		médiane	9	5	14	6
Côtiers	Nombre de pêcheurs ayant effectué au moins un effort de pêche		<b>10</b>	-	-	-
	Efforts de pêche par fiche	min	1	-	-	-
		max	12	-	-	-
		moyenne	6.3	-	-	-
		médiane	6	-	-	-

Globalement, le nombre de sorties maximal par fiche ainsi que le nombre moyen de sorties par fiche sont inférieurs aux valeurs de la saison précédente quel que soit l'engin utilisé.

### 3.2. Bilan global des captures

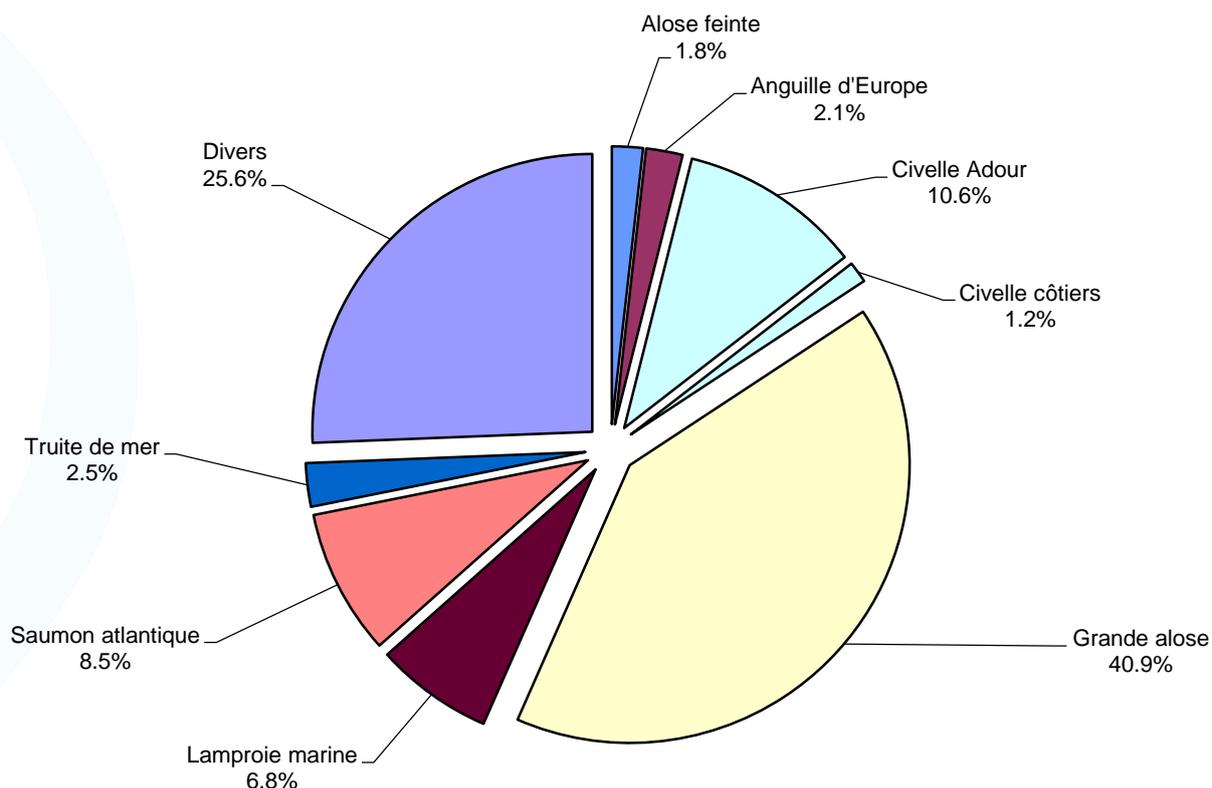
Lors de la déclaration des captures, certains pêcheurs ne déclarent pour certaines espèces que les poids ou que les nombres capturés. Il est possible d'estimer les poids ou les nombres manquants à partir d'un poids moyen de chaque espèce (calculé à partir des jeux de données complets : nombres et poids déclarés conjointement pour la saison en cours).

**Les chiffres de captures présentés ci-dessous sont donc ceux déclarés dans le cadre du SNPE auxquels sont ajoutés les poids ou nombres manquants estimés à partir des poids moyens.**

Au terme de la saison 2019/2020, 12.98 T ont été déclarées avoir été capturées sur le bassin de l'Adour auxquelles il faut ajouter 0.162 T de civelles capturées sur les courants côtiers landais, ce qui représente un **total de 13.14 T déclarées par la pêche professionnelle en eau douce**. Cependant, il faut rester prudent car ces chiffres sont dépendants du taux de déclaration.

Toutefois, cette valeur est en baisse de 6.7 T par rapport à la saison de pêche 2018/2019 surtout en ce qui concerne les captures déclarées sur le bassin de l'Adour (19.85 T au total en 2018/2019 : 19.69 T pour l'Adour et 0.166 T pour Mimizan).

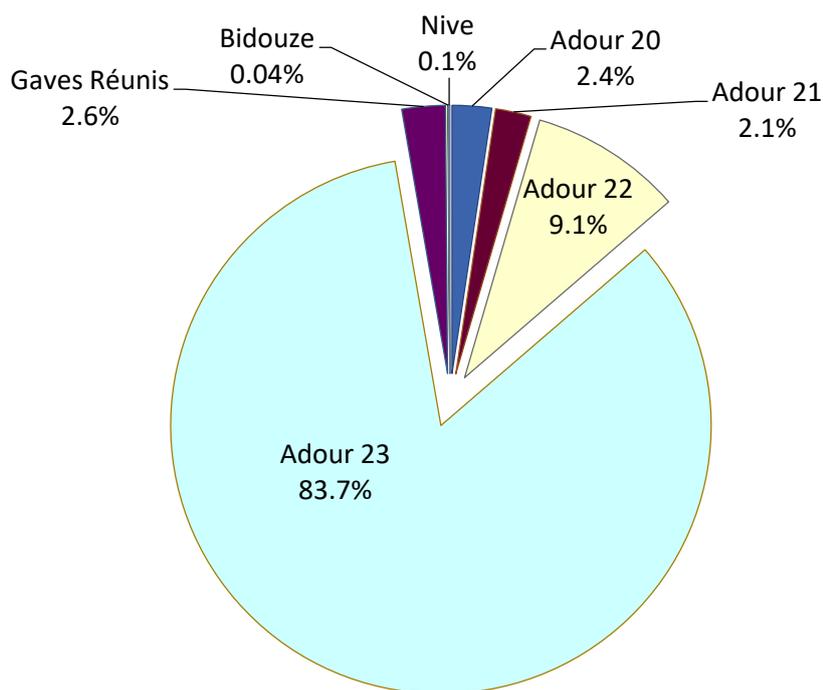
Cette saison, l'espèce la plus capturée (en poids) est la grande Alose (40.9 %), suivie par les espèces classées en divers (silures, mugilidés, sandres, barbeaux...) (25.6 %), la civelle (11.8 %) et le Saumon atlantique (8.5 %) (**Figure 6**).



**Figure 6 : Répartition des captures (poids en kg) des espèces déclarées par les professionnels en eau douce du bassin de l'Adour pour la saison de pêche 2019/2020**

En 2020, le Silure glane influent fortement sur le poids des espèces classées en « divers ». En effet, 3 166 kg (279 individus) de silures ont été déclarés cette année ce qui représente 94 % du poids de la catégorie « divers ». En 2019, seulement 873 kg (96 individus) de silures avaient été déclarés ; ce qui représentait 53 % de la catégorie « divers ». La question peut se poser d'une réelle augmentation des captures ou d'une plus forte déclaration de l'espèce par les pêcheurs. En effet, compte tenu du contexte national actuel autour de la problématique du Silure, il est possible que les pêcheurs qui en capturaient déjà par le passé se soient mis à le déclarer dans leur carnet de déclaration alors qu'ils ne le faisaient peut-être pas précédemment.

Sur le bassin de l'Adour, la majorité des captures (en kg) a encore lieu cette saison sur le lot Adour 23 (83.7 % du poids des captures totales), puis sur le lot Adour 22 (9.1 % des captures) (**Figure 7**).



**Figure 7 : Répartition géographique des captures globales (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour pour la saison 2019/2020**

La prédominance des captures (en poids) sur le lot 23 est principalement due aux importantes prises de grande Alose et de Silure glane.

**Tableau 5 : Bilan saisonnier des captures des principales espèce pour 2019/2020**

		Civelle	Anguille	Alose feinte	Grande alose	Lamproie marine	Saumon atlantique	Truite de mer
<i>Adour</i>	Nombre de pêcheurs ayant déclaré capturer l'espèce	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
	Poids total en kg (nb pour les salmonidés)	1386.8	277.5	234.6	5372.2	895.5	1111.9 (254)	332.0 (126)
<i>Côtiers</i>	Nombre de pêcheurs ayant déclaré capturer l'espèce	<b>10</b>	-	-	-	-	-	-
	Poids total en kg	162.0	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 : Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les carnets de pêche des pêcheurs professionnels fluviaux et côtiers pour la saison 2019/2020

		nov.-19	déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	Total
Adour	Civelle	Tamis à main	99,5	147,5	880,9	218,6	2,7							1349,4
		Tamis ancré	8,4	*	26,1									
	Alose feinte						122,7	62,1	*					234,6
	Anguille d'Europe						21,7	148,7	75,5	*				277,5
	Bar								*					*
	Barbeau fluviatile						*							*
	Carpe commune						*							*
	Grande alose			*		345,1	2573,3	2158,3	293,8					5372,3
	Lamproie marine			*	345,4	44,5	454,3	*						895,5
	Mugilidés			*	*	15,9	*	*	*					184,6
	Sandre							*						*
	Saumon atlantique					64,6	221,4	330,5	380,1	115,4				1111,9
	Silure glane			*	*	329,7	1148,5	435,9	997,2	177,1	*			3166,4
	Truite arc-en-ciel							*						*
	Truite de mer							6,6	91,2	213,9	20,3			332,0
Côtiers	Civelle	84,0	40,7	34,1	*	*								162,0

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3

### 3.3. Bilan des captures par espèce

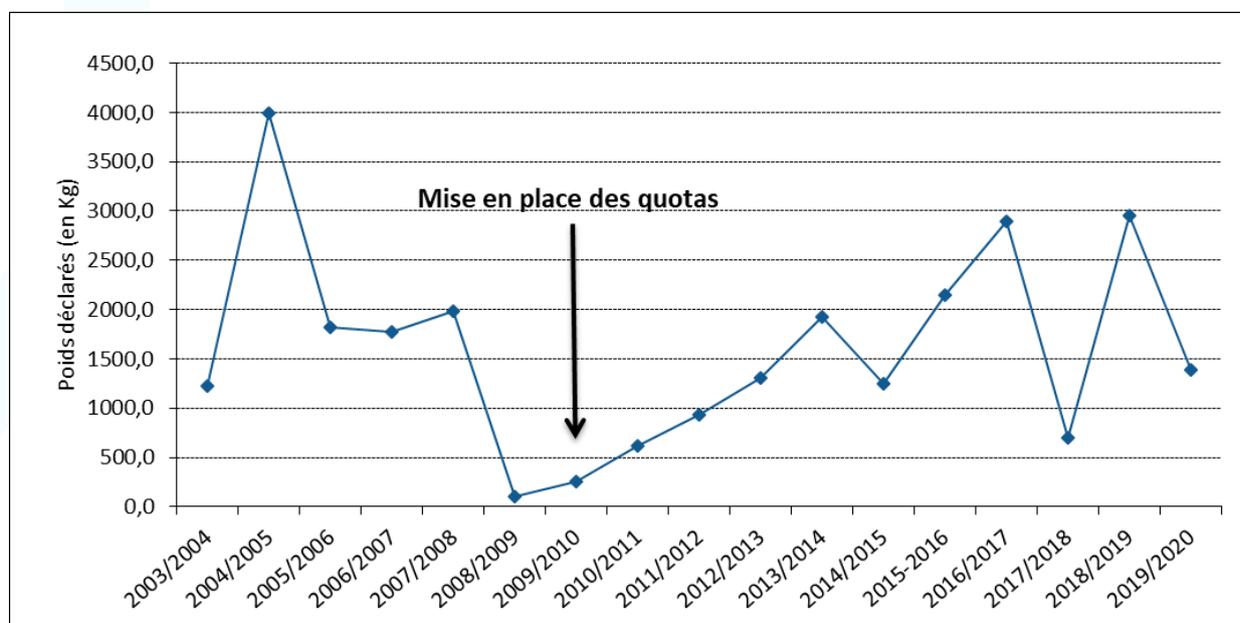
#### Anguille

##### Civelle

Durant la saison de pêche à la civelle 2019/2020, aucun des sous-quotas (consommation et repeuplement) de capture d'anguilles de moins de 12 cm n'a été atteint.

##### Bassin versant de l'Adour

41 pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour ont déclaré avoir capturé de la civelle pour un total de 1 386.79 kg de civelles déclarées. Ce chiffre est en forte diminution par rapport à celui de l'année précédente (2 950.8 kg pour la saison 2018/2019) (**Figure 8**).



**Figure 8 : Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour depuis la saison 2003/2004**

La saison de pêche à la civelle sur le bassin de l'Adour est récapitulée dans le **Tableau 7**.

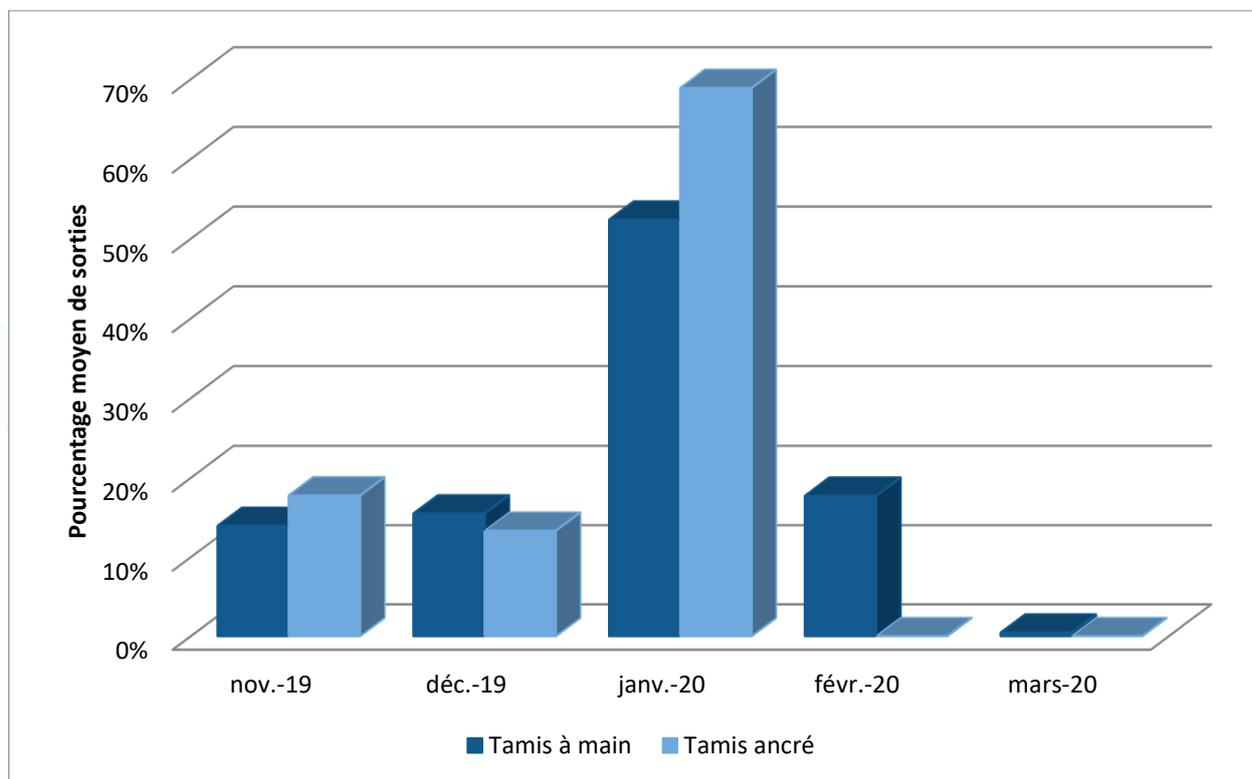
**Tableau 7 : Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2019/2020 sur le bassin de l'Adour par les pêcheurs professionnels en eau douce**

Tous tamis confondus		nov.-19	déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	Saison 2019/2020
<i>Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche</i>		37	33	41	39	4	41
<i>Nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une fois de la civelle</i>		35	28	41	38	3	41
<b>Efforts totaux</b>		<b>258</b>	<b>284</b>	<b>970</b>	<b>318</b>	<b>8</b>	<b>1838</b>
<i>Proportion de "bredouilles" (en % de sorties)</i>		24.4	22.9	3.4	16.7	0.63	11.8
<i>Répartition effort de pêche sur la saison (en % de l'effort total)</i>		14.0	15.5	52.8	17.3	0.4	100
<i>Effort de pêche moyen par pêcheur</i>		7.0	8.6	23.7	8.2	2.0	44.8
<b>Captures (en Kg)</b>	<i>Tamis à main</i>	99.51	147.54	880.95	218.63	2.73	1349.35
	<i>Tamis ancré</i>	8.35	3.02	26.07			37.44
	<b>Total</b>	<b>107.9</b>	<b>150.6</b>	<b>907.0</b>	<b>218.6</b>	<b>2.7</b>	<b>1386.8</b>
<i>CPUE totale (en Kg/effort de pêche)</i>		0.418	0.530	0.935	0.688	0.341	0.755

Sur les 41 pêcheurs ayant déclaré au moins un effort de pêche à la civelle, tous ont réalisé au moins une capture durant la saison.

11.8 % des efforts de pêche se soldent par une « bredouille ». Ce chiffre est en augmentation par rapport à celui de la saison dernière (5.5 % des sorties avec une « bredouille »). Les CPUE (Captures Par Unité d'Effort) varient pour la campagne entre 0.341 kg et 0.935 kg par sortie. Sur la saison, la CPUE est de 0.755 kg par sortie.

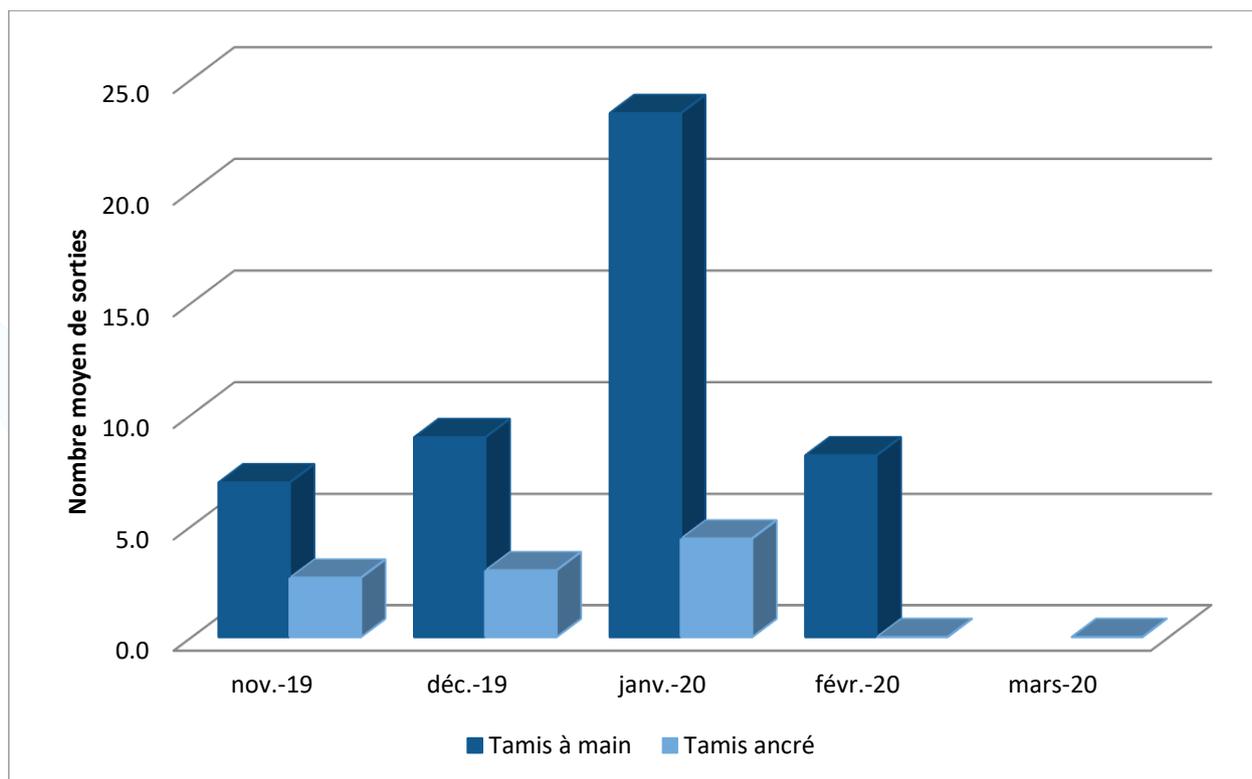
La répartition des efforts de pêche au Tamis à Main (TM) et au Tamis Ancré (TA) est représentée sur la **Figure 9**.



**Figure 9 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la civelle déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour**

Contrairement aux saisons précédentes, c'est le tamis à main qui a été le plus utilisé par les pêcheurs, avec 97.5 % des efforts contre 2.45 % pour le tamis ancré (11.7 % au tamis à main contre 88.3 % au tamis ancré en 2018/2019). Cet écart, très important et atypique, provient peut-être d'un biais de déclaration dû au nouveau dispositif de déclaration des captures de civelles par SMS directement par les pêcheurs. En effet, généralement la répartition des sorties entre les différents tamis à civelle est plutôt à l'avantage du tamis ancré voire équilibré.

En 2019/2020, tous engins confondus, les pêcheurs ayant déclaré au moins une action de pêche ont effectué en moyenne 44.8 sorties. Ce nombre est légèrement inférieure à celui de la saison précédente (en moyenne 55 sorties par pêcheur en 2018/2019).

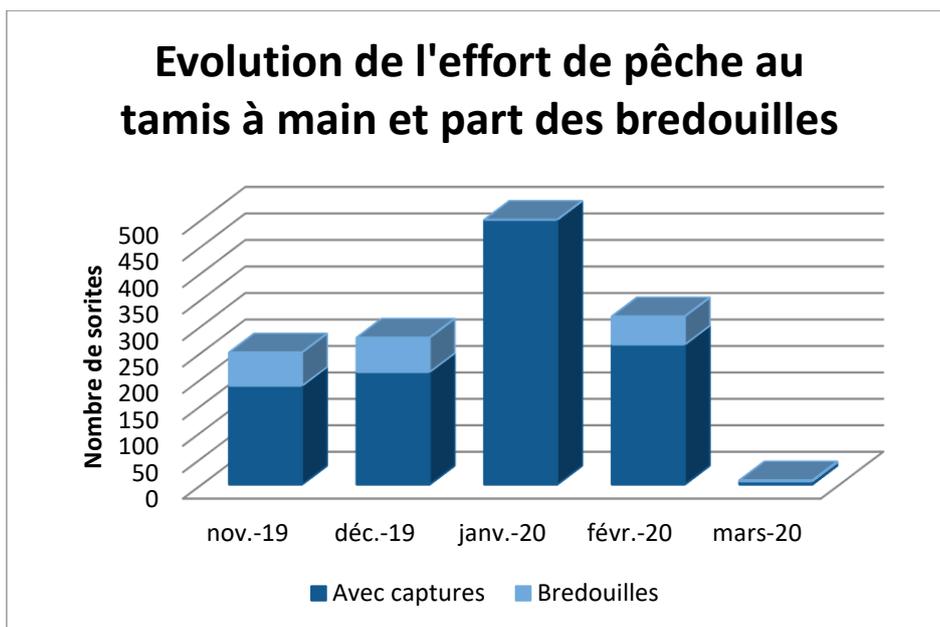


**Figure 10 : Evolution mensuelle de l'effort de pêche moyen avec chaque engin pour la saison civelle 2019/2020**

Le nombre moyen de sorties par pêcheurs, sur la saison, est de 45 sorties pour le tamis à main et 5 pour le tamis ancré. La **Figure 10** représente l'évolution mensuelle du nombre de sorties moyen par pêcheurs pour chaque engin.

La **Figure 11** (A et B), met en évidence une part de sorties « bredouilles » plus importante pour le tamis à main que pour le tamis ancré. Le nombre de sorties « bredouilles » représente 12 % des efforts au tamis à main. Ce chiffre est en baisse par rapport à celui de la saison précédente (25.7 % en 2018/2019). En revanche, tous les efforts effectués au tamis ancré ont conduit cette année à une capture de civelle (aucun « bredouille »).

**A**



**B**

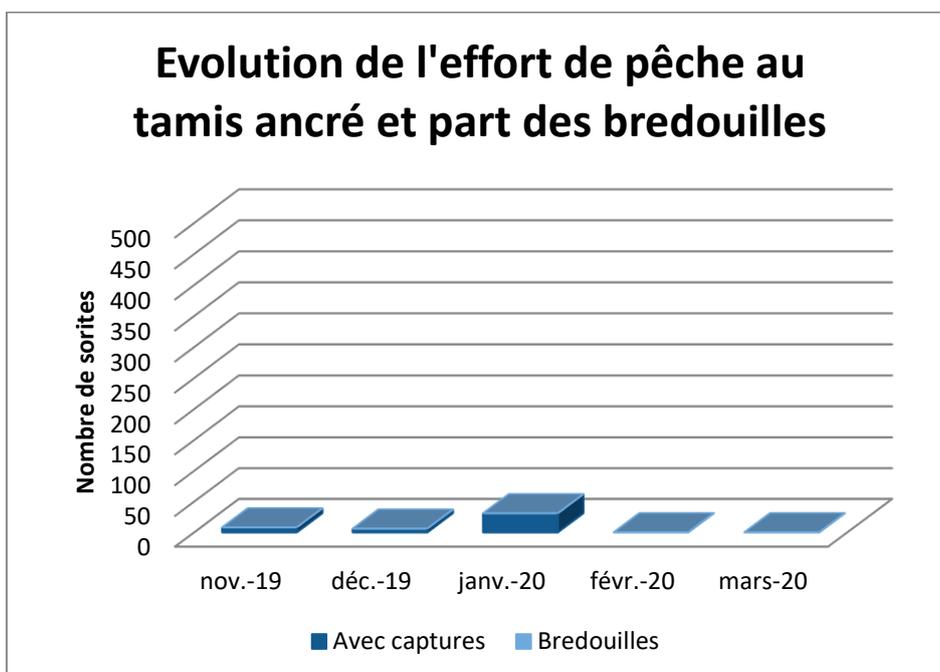


Figure 11 : Evolution mensuelle de l'effort de pêche par engin et part des bredouilles (A : tamis à main ; B : tamis ancré)

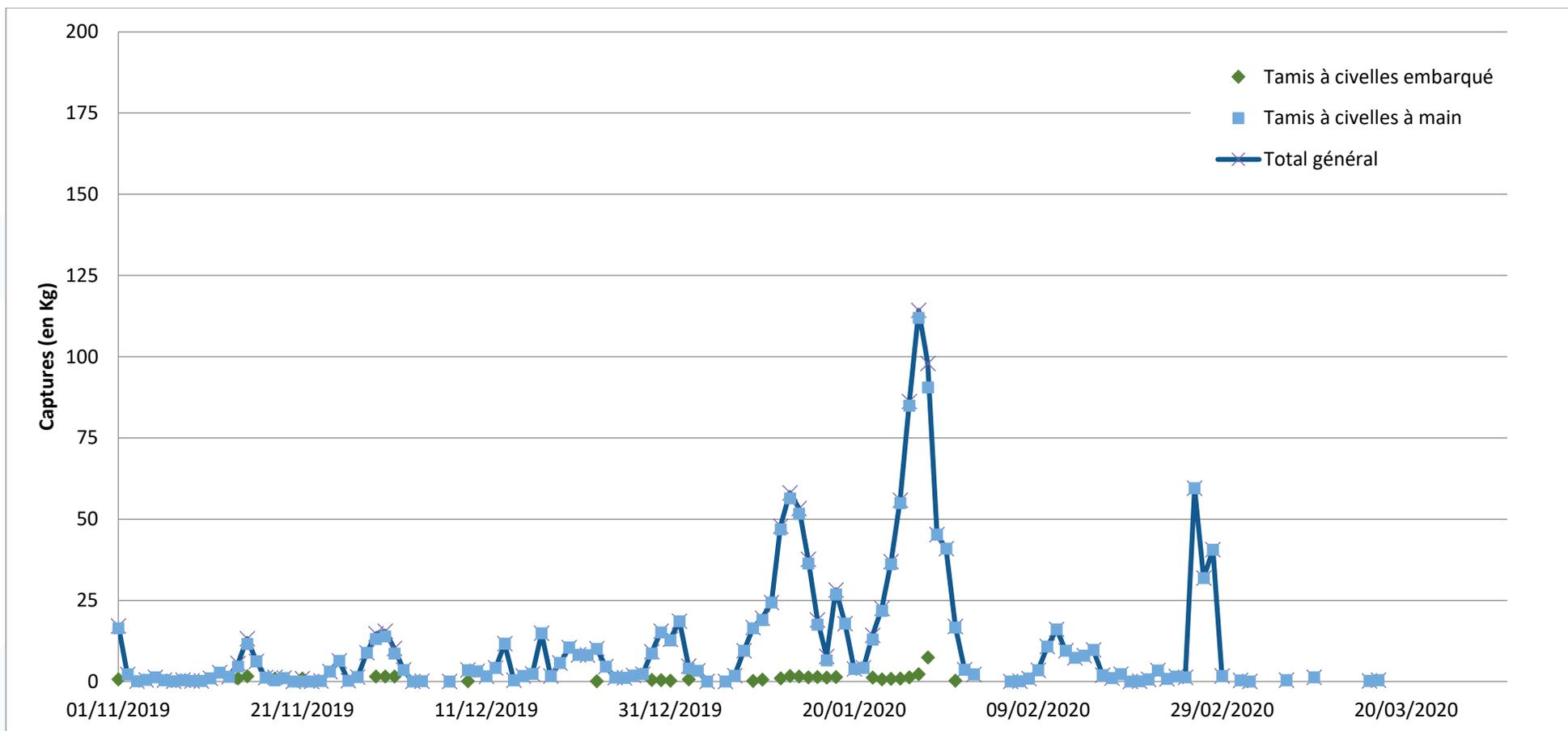


Figure 12 : Evolution journalière des captures de civelles (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour par type de tamis et pour tous les tamis confondus

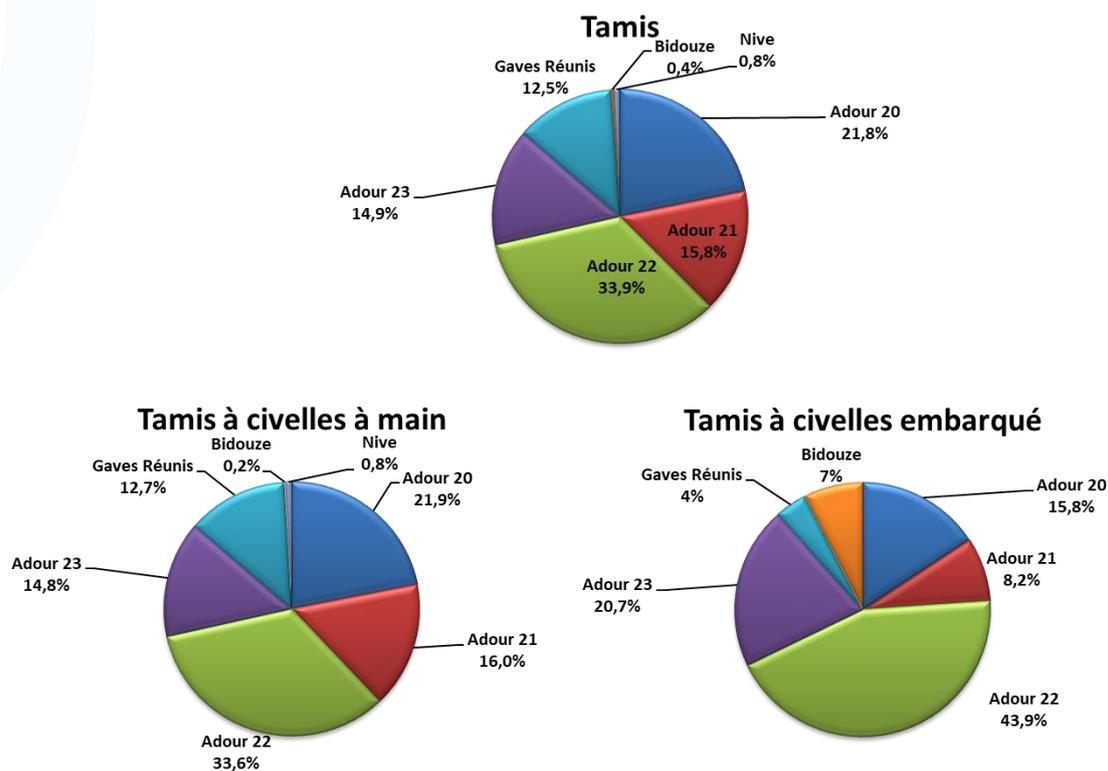
L'analyse des captures journalières met en évidence trois pics de captures avec des captures cumulées de plusieurs centaines de kilos (**Figure 12**).

Le premier pic a lieu entre le 08/01/2020 et le 19/01/2020. Durant cette période 339.5 kg (329.1 kg au tamis à main et 10.4 kg au tamis ancré) de civelles ont été déclarés soit 24.5 % des captures déclarées durant la saison. Le pic atteint son maximum le 13/01/2020 avec 58.1 kg de civelles capturées ce jour-là.

Le deuxième pic a lieu entre le 22/01/2020 et le 31/01/2020. Il représente 38.3 % des captures de la saison. Durant cette période 531 kg de civelles ont été déclarés (516.1 kg au tamis à main et 14.9 kg au tamis ancré).

Enfin un dernier pic est observé entre le 26 et le 28 février 2020. Durant ces trois jours, 132 kg de civelles ont été déclarées (soit 9.5 % des captures totales de la saison) ; uniquement au tamis à main (**Figure 12**).

Les captures de civelles se répartissent principalement entre les lots Adour 22 (33.9 %) et Adour 20 (21.8 %) (**Figure 13**).



**Figure 13 : Répartition géographique des captures totales de civelles déclarées par les professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour et par type de tamis**

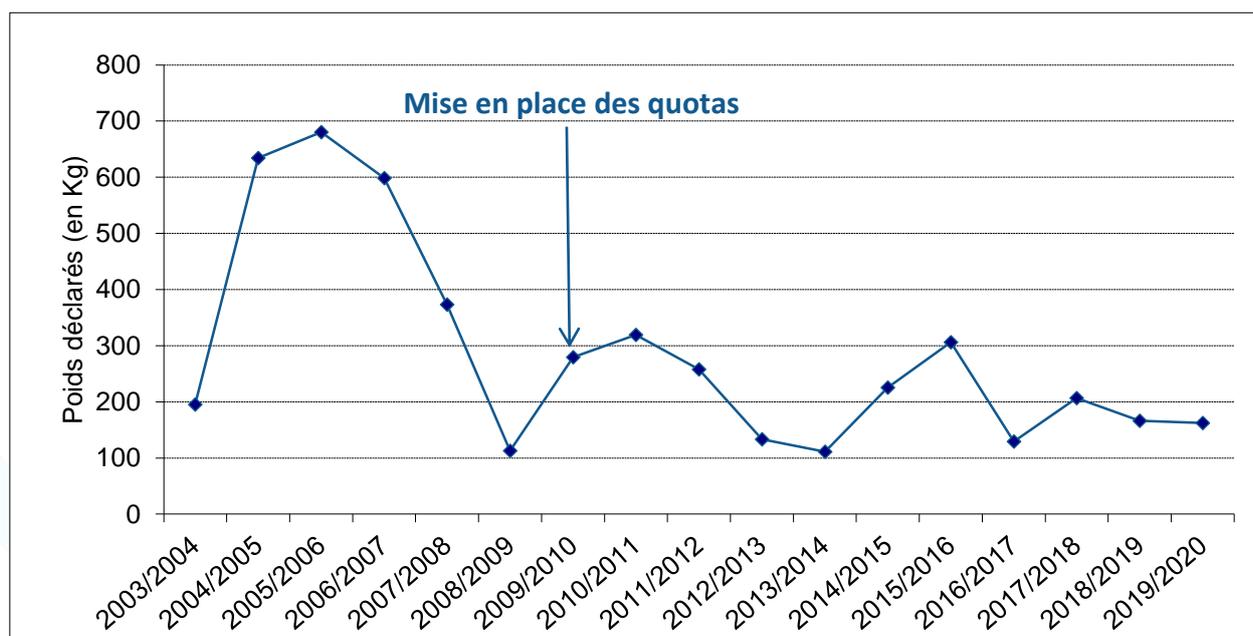
### Courants côtiers landais

10 pêcheurs professionnels des courants côtiers landais ont déclaré avoir capturé de la civelle pour un total de 162 kg (**Tableau 8**). Ce chiffre est en légère diminution par rapport à la saison précédente (166.23.6 kg en 2018/2019) (**Figure 14**).

**Tableau 8 : Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2019/2020 sur les courants côtiers landais par les pêcheurs professionnels fluviaux**

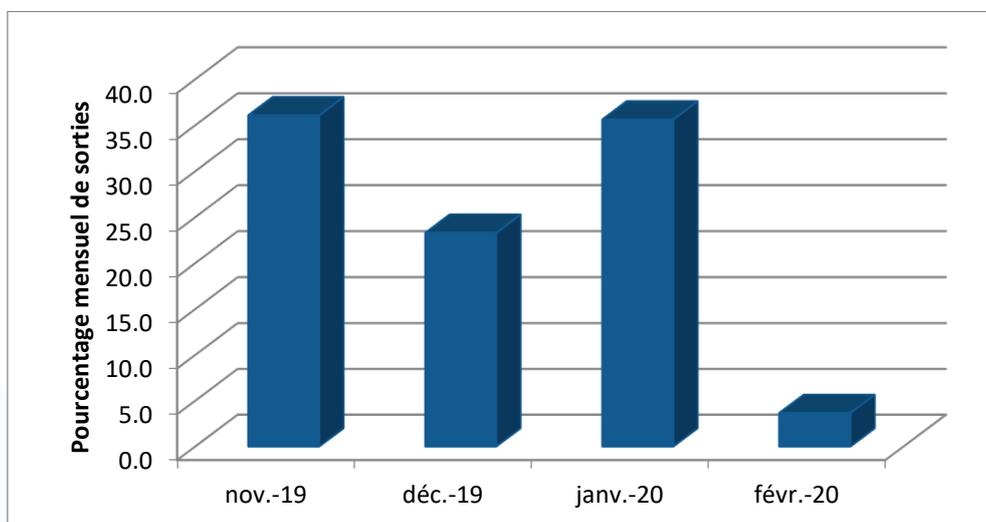
	nov.-19	déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	Saison 2019/2020
<b>Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
Nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une fois de la civelle	10	10	10	2	2	10
<b>Efforts au tamis à main</b>	<b>79</b>	<b>51</b>	<b>78</b>	<b>8</b>	<b>*</b>	<b>219</b>
Proportion de "bredouilles" (en % de sorties)	8.9	5.9	12.8	12.5	*	9.6
Répartition effort de pêche sur la saison (en % de l'effort total)	36.1	23.3	35.6	3.7	*	100
Effort de pêche moyen par pêcheur	7.9	5.1	7.8	2.7	*	21.9
<b>Captures (en Kg)</b>	<b>84.0</b>	<b>40.7</b>	<b>34.1</b>	<b>*</b>	<b>*</b>	<b>162.0</b>
CPUE totale (en Kg/effort de pêche)	1.063	0.797	0.438	*	*	0.740

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3



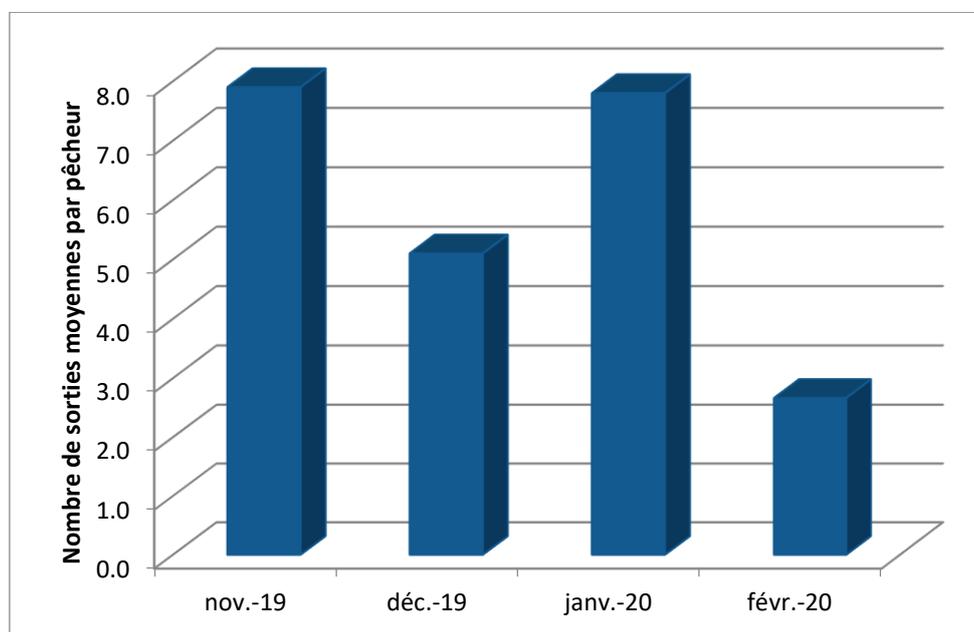
**Figure 14 : Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais depuis la saison 2003/2004**

La saison de pêche pour les professionnels des courants côtiers landais a débuté au mois de novembre pour se terminer en mars. C'est au cours des mois de novembre et janvier que les pêcheurs ont effectué le plus de sortie (respectivement 36.1 % et 35.6 % des sorties de la saison) (Figure 15).



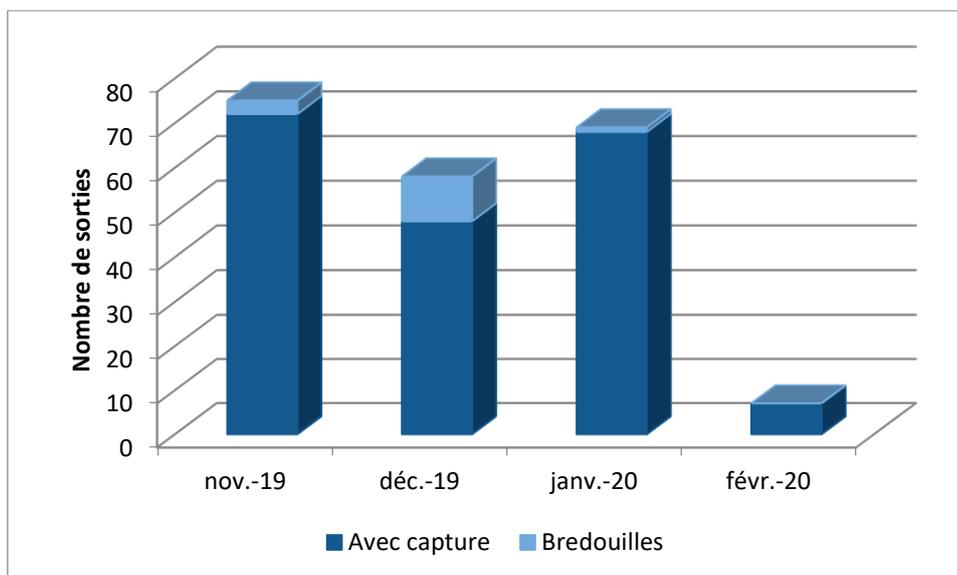
**Figure 15 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la civelle par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais**

En moyenne, sur la saison 2019/2020, les pêcheurs ont effectué 22 sorties. Cette valeur est en baisse par rapport à celle de la saison précédente (31 sorties par pêcheurs) C'est au cours des mois de novembre et janvier que le nombre moyen de sorties par pêcheur est le plus important (Figure 16).



**Figure 16 : Evolution saisonnière de l'effort de pêche moyen par un pêcheur ayant déclaré un effort de pêche à la civelle sur les courants côtiers et landais**

La proportion des sorties sans capture (sorties « bredouilles ») sur la saison est de 9.6% (contre 21.2 % durant la saison 2018/2019). Ce pourcentage est inférieur à celui de l'Adour (11.8 %).



**Figure 17 : Evolution mensuelle des efforts de pêche déclarés et mise en évidence des sorties sans capture**

Cette saison, c'est en novembre que la quantité de civelles déclarées est la plus importante (84 kg) (**Tableau 8**).

La CPUE pour la saison est de 0.740 kg de civelles par sortie. Ce nombre est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (0.535 kg de civelles par sortie). Il est, cette saison, légèrement inférieur à celui de l'Adour (0.755 kg par sortie).

La **Figure 18** présente l'évolution des captures journalières de civelles des courants côtiers landais durant la saison. Un petit pic de capture a lieu entre le 23 et le 29 novembre 2019. Durant ces 7 jours, 77.34 kg de civelles ont été déclarés ; soit 47.7 % du total capturé durant la saison.

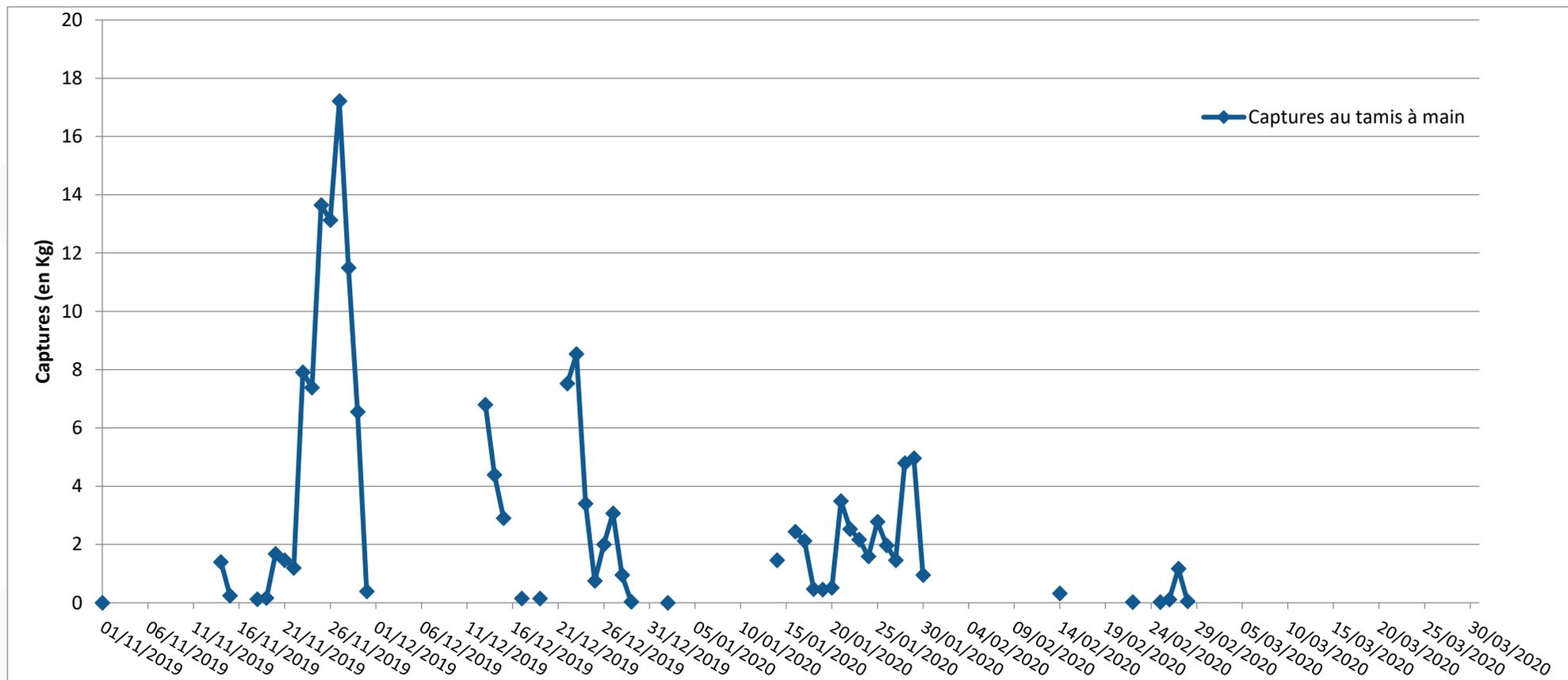


Figure 18 : Evolution des captures journalières de civelles déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux des courants côtiers landais

## Anguille jaune

L'effort de pêche correspond à une levée (et donc à une pose) des engins de pêche. Cet effort n'est pas ramené à un nombre d'engins car il n'est pas toujours précisé. De plus, il est difficile de ramener l'effort à une unité de temps (jour ou heure) car beaucoup de pêcheurs ne renseignent pas la date de pose des engins.

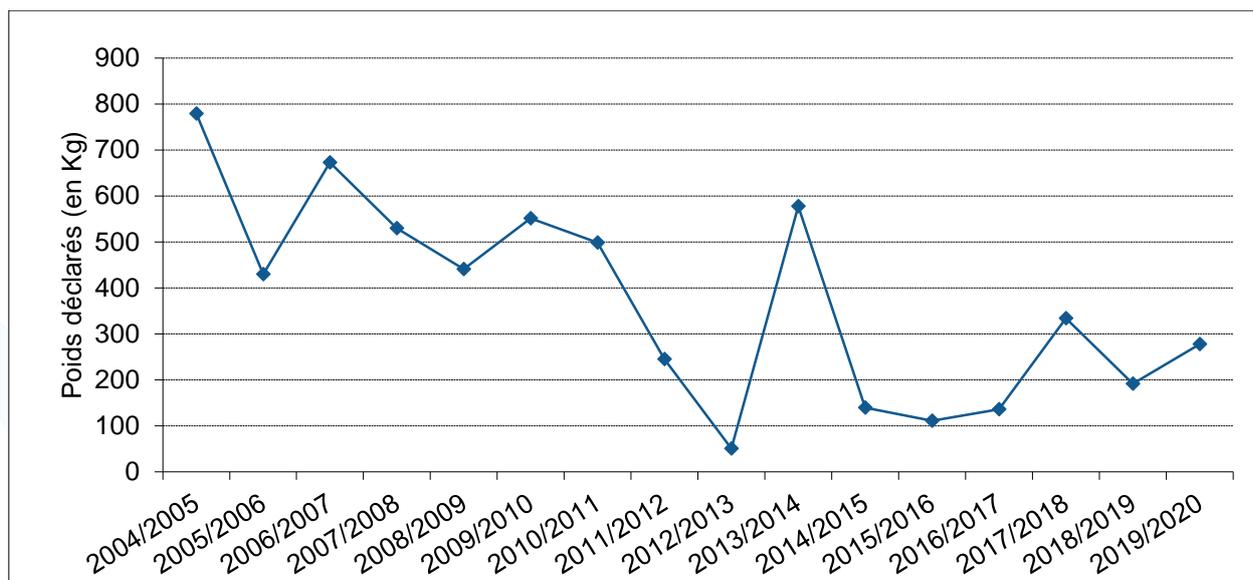
**La période d'ouverture de la pêche pour l'anguille jaune porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020.**

Le nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une anguille jaune sur la saison 2020 est de 9. Ce nombre est stable par rapport à la saison précédente. Au total, 121 efforts de pêche ont été effectués pour un poids total d'anguilles jaunes déclaré de 277.5 kg (**Tableau 9**). Ce poids déclaré est en augmentation par rapport à la saison précédente (191.2 kg d'anguilles déclarées) (**Figure 19**).

**Tableau 9 : Récapitulatif de la saison de pêche 2020 à l'Anguille jaune par les pêcheurs professionnels en eau douce**

	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration</i>	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %
<b><i>Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche</i></b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
<i>Nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une anguille</i>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	*	*	<b>9</b>
<i>Efforts nasse à anguille / ligne de fond</i>	11	57	38	*	*	121
<i>Répartition effort de pêche sur la saison (en % de l'effort total)</i>	9.1 %	47.1 %	31.4 %	*	*	100 %
<i>Effort de pêche moyen par pêcheur</i>	3.67	7.13	6.33	*	*	13.44
<b><i>Anguilles déclarées (en Kg)</i></b>	<b>21.7</b>	<b>148.7</b>	<b>75.5</b>	*	*	<b>277.5</b>
<i>Répartition capture par saison</i>	7.8 %	53.6 %	27.2 %	*	*	100 %

La **Figure 19** permet de représenter l'évolution des poids d'anguilles jaunes déclarés depuis la saison 2004/2005. La saison 2003/2004 n'a pas été représentée dans cette figure pour ne pas induire de biais car lors de cette campagne il existait deux pêcheries d'anguilles d'avalaison qui augmentaient considérablement les poids déclarés.



**Figure 19 : Evolution des poids (en kg) d'anguilles jaunes déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004/2005**

## Grands salmonidés

Depuis le 01/01/2010, il n'existe plus de « timbre salmonidé » autorisant la pêche des salmonidés (Saumon Atlantique et Truite de mer). A compter de cette date, tous les pêcheurs détenteurs d'une licence « grande pêche » peuvent conserver leurs captures de Saumon atlantique et de Truite de mer. Au total, 25 pêcheurs détiennent une licence « grande pêche » sur le bassin de l'Adour. Ils sont en revanche 17 sur au moins un des deux lots concernant les captures de grands salmonidés (Adour 23 ou Gaves réunis).

Au total, 754 efforts de pêche au filet « alose-saumon » ont été répertoriés mais seulement 721 efforts ont eu lieu sur les lots Adour 23 ou Gaves réunis (**Tableau 10**). Le taux de déclaration pour les pêcheurs détenteurs d'une licence grande pêche sur l'Adour est de 96 % durant la période de pêche des grands salmonidés migrateurs.

**Tableau 10 : Récapitulatif des efforts de pêche aux grands salmonidés**

	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration</i>	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %
<i>Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche</i>	9	12	13	12	5	15
<i>Effort de pêche total</i>	57	251	230	170	46	754
<i>Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche sur les lots Adour 23 et Gaves Réunis</i>	9	11	12	12	5	13
<i>Effort de pêche sur les lots Adour 23 et Gaves Réunis</i>	56	226	223	170	46	721
<i>Effort moyen par fiche</i>	6.3	20.9	17.7	14.2	9.2	50.3

L'essentiel de l'effort de pêche aux filets alose-saumon pour la pêche aux grands salmonidés a lieu durant les mois d'avril et de mai (63.8 %) (**Figure 20**).

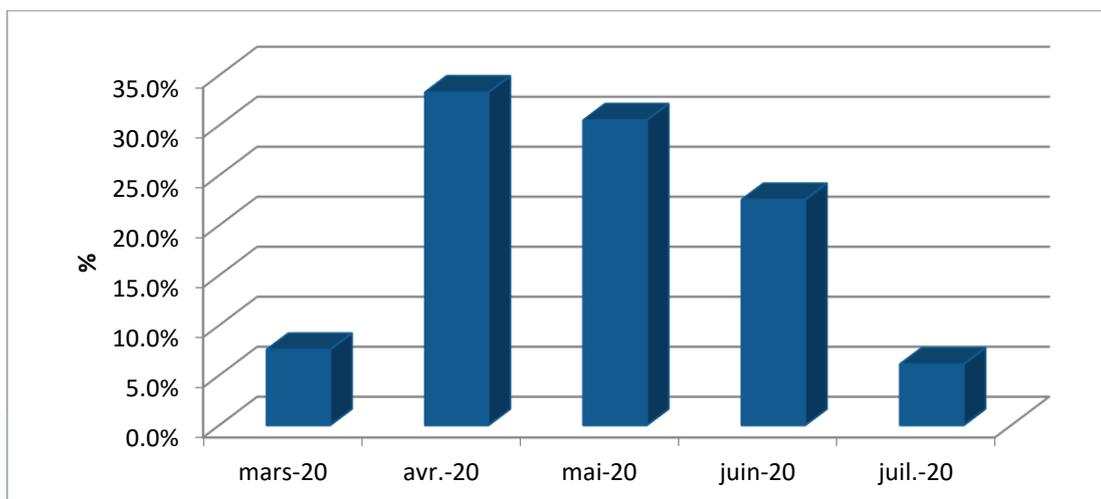


Figure 20 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche des grands salmonidés (en % de l'effort annuel)

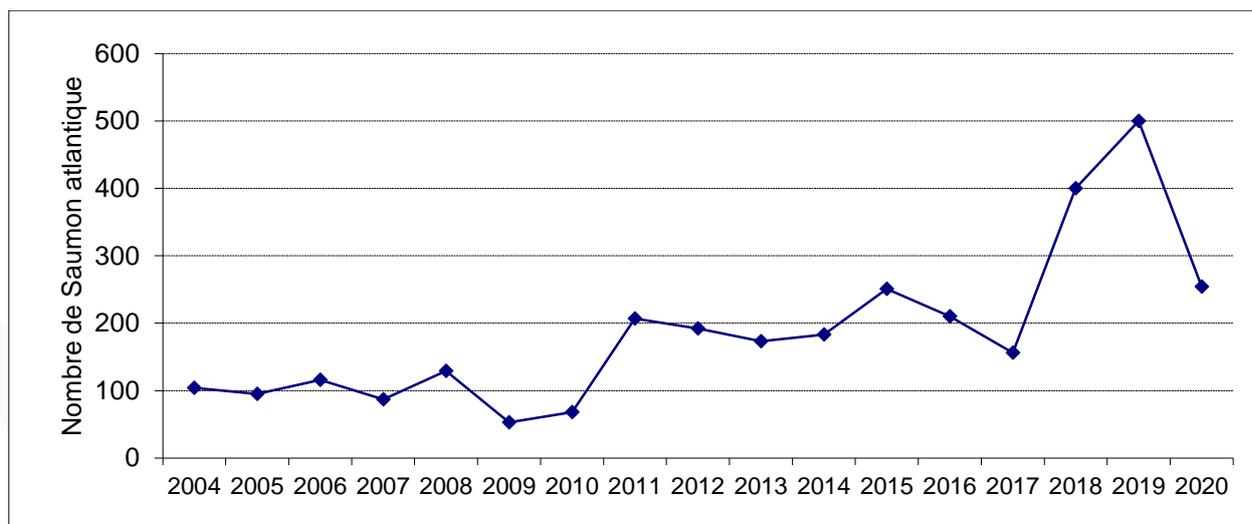
### Saumon atlantique

**254 saumons** (pour un poids total de **1 111.9 kg**) ont été déclarés par les pêcheurs professionnels en eau douce pour l'année 2020 (**Tableau 11**). Cette saison les captures sont en forte baisse par rapport à la précédente campagne de pêche (**Figure 21**).

Le nombre d'efforts renseigné dans le **Tableau 10** correspond au nombre d'efforts au filet alose-saumon. Cet engin ne cible pas que le saumon, il est aussi utilisé pour la pêche de l'aloise. Ces efforts ne correspondent donc pas vraiment à la pression de pêche sur le saumon même s'ils la reflètent fortement.

Tableau 11 : Récapitulatif de la saison de pêche au Saumon 2020 par les pêcheurs professionnels en eau douce

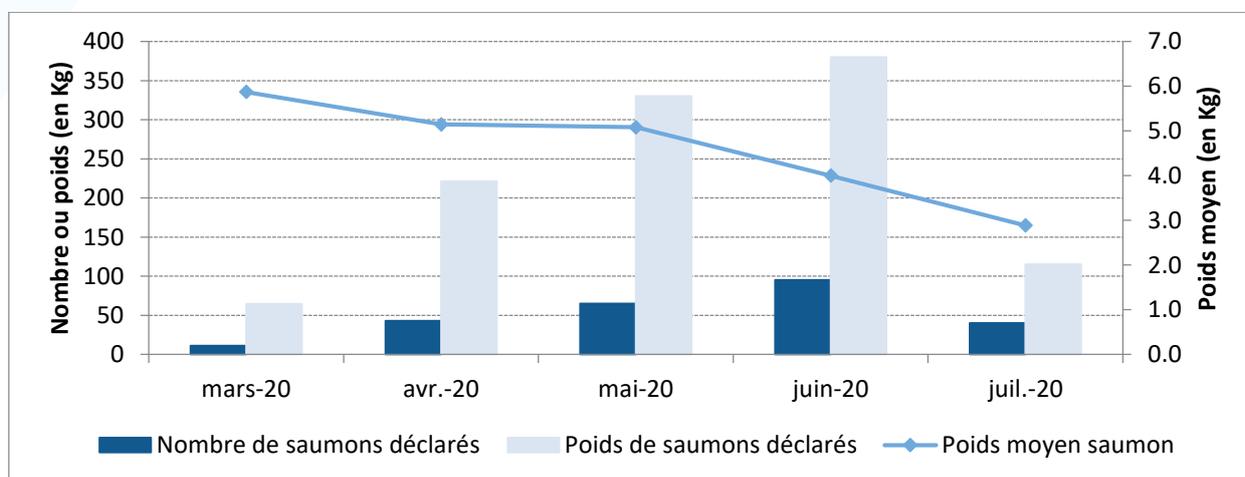
	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	Saison 2020
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 saumon</i>	3	9	10	9	5	12
<i>Nombre total de saumons pris au filet alose-saumon</i>	9	42	65	95	40	251
<i>Nombre de saumons déclarés en filet lamproie</i>	2	1	-	-	-	3
<b>Nombre TOTAL de saumons déclarés</b>	<b>11</b>	<b>43</b>	<b>65</b>	<b>95</b>	<b>40</b>	<b>254</b>
<i>Poids TOTAL de saumons déclarés</i>	64.6	221.4	330.5	380.1	115.4	1111.9
<i>Répartition capture par saison (en %)</i>	3.6 %	16.7 %	25.9 %	37.8 %	15.9 %	100 %



**Figure 21 : Evolution du nombre de saumons déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004**

L'essentiel des captures ciblées est déclaré en mai et en juin (63.7 %) avec respectivement 65 et 95 saumons capturés.

Le poids moyen des saumons déclarés est de 4.4 kg. Ce poids moyen est légèrement inférieur à celui de l'année dernière (4.6 kg). C'est aux cours des mois de mars, avril et mai que les plus grosses prises ont été réalisées (Figure 22). Le poids moyen des saumons capturés a diminué progressivement entre mars et juillet passant de 5.9 kg à 2.9 kg.



**Figure 22 : Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Saumon atlantique déclarés par les pêcheurs professionnels en eau douce pour l'année 2020 et évolution de leur poids moyen**

Un âge a pu être attribué à chaque individu en fonction de son poids pour les poissons dont le nombre et le poids est individualisé. La limite de séparation entre 1HM et PHM a été fixée à 4 kg (d'après l'historique des passages sur le piège de Sorde l'Abbaye ainsi que l'analyse scalimétrique associée). Toutefois, certains pêcheurs agglomèrent les nombres et poids de saumons capturés lors d'une même sortie. Dans ce cas, l'âge de mer a été retro calculé statistiquement en utilisant les poids moyens pour chaque catégorie d'âge de mer des poissons individualisés et leurs proportions dans l'effectif détaillé.

Pour la saison 2020, on peut estimer que les saumon d'un hiver de mer (1HM) représenteraient 33 % des captures déclarées (**Tableau 12**) (contre 21 % en 2019) ; les saumons de plusieurs hivers de mer (PHM) représenteraient eux 67% des captures (contre 79 % en 2019).

**Tableau 12 : Evolution des catégories d'âges estimées pour les saumons déclarés depuis 2004**

Année	Nombre de saumons estimés		Proportion	
	1 HM	PHM	1 HM	PHM
2004	15	89	14%	86%
2005	47	48	49%	51%
2006	27	89	23%	77%
2007	39	48	45%	55%
2008	23	106	18%	82%
2009	20	33	38%	62%
2010	*	*	*	*
2011	30	177	14%	86%
2012	47	145	24%	76%
2013	77	96	45%	55%
2014	65	118	36%	64%
2015	63	188	25%	75%
2016	72	138	34%	66%
2017	85	71	54%	46%
2018	195	205	49%	51%
2019	105	395	21%	79%
<b>2020</b>	<b>85</b>	<b>169</b>	<b>33%</b>	<b>67%</b>

\* estimation impossible avec les données disponibles

Cette année encore, une très grande majorité des saumons est capturée sur le lot Adour 23 (98 % des captures). Les captures sur les Gaves réunis ne représentent que 2 % du total (**Figure 23**).

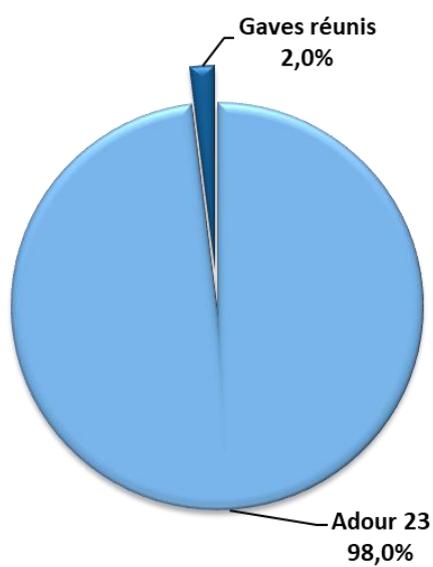


Figure 23 : Répartition des captures de saumons (en nombre) par lot en 2020

Truite de mer

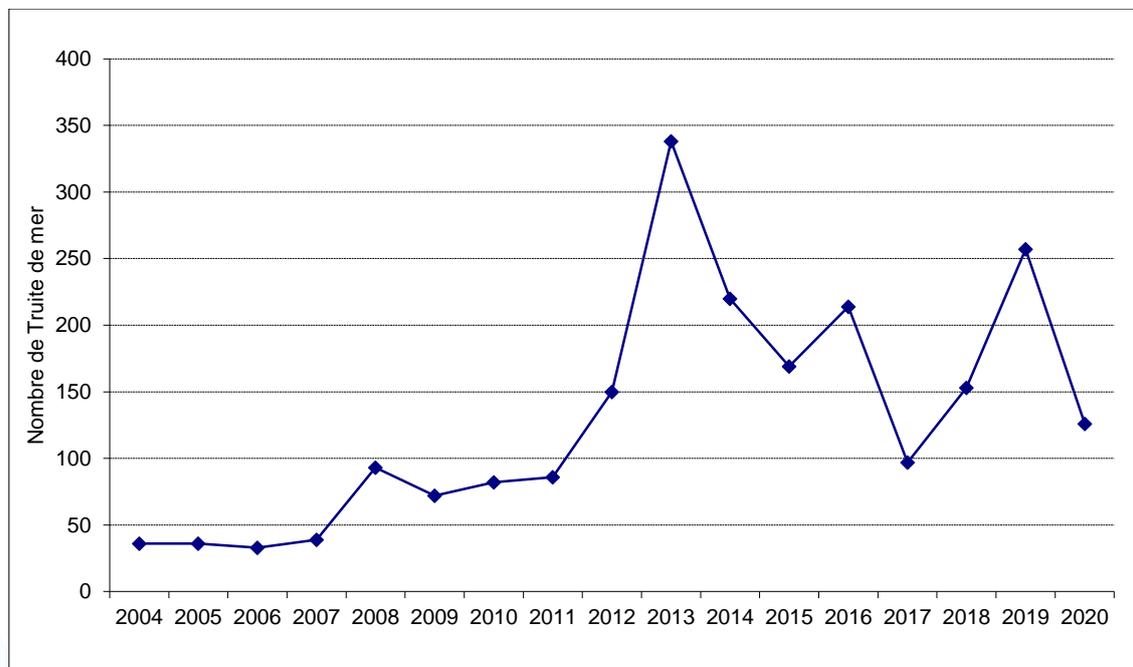
**126 truites de mer** ont été déclarées par les pêcheurs professionnels en eau douce en 2020, soit un total de **332 kg (Tableau 13)**. Ce chiffre est en diminution par rapport à la saison précédente (257 individus en 2019) (**Figure 24**).

11 pêcheurs ont déclaré avoir pêché au moins une Truite de mer sur la saison.

**Tableau 13 : Récapitulatif de la saison de pêche 2020 à la Truite de mer par les pêcheurs professionnels en eau douce**

	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	Saison 2020
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 truite</i>	0	3	9	10	3	11
<i>Nombre total de truites prises au filet alose-saumon</i>	0	3	35	82	6	126
<i>Nombre de truites déclarées en filet lamproie</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre TOTAL de Truites déclarées</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>82</b>	<b>6</b>	<b>126</b>
<i>Poids TOTAL de truites déclarées</i>	0	6.6	91.2	213.9	20.3	332.0
<i>Répartition capture par saison (en %)</i>	0.0 %	2.4 %	27.8 %	65.1 %	4.8 %	100 %

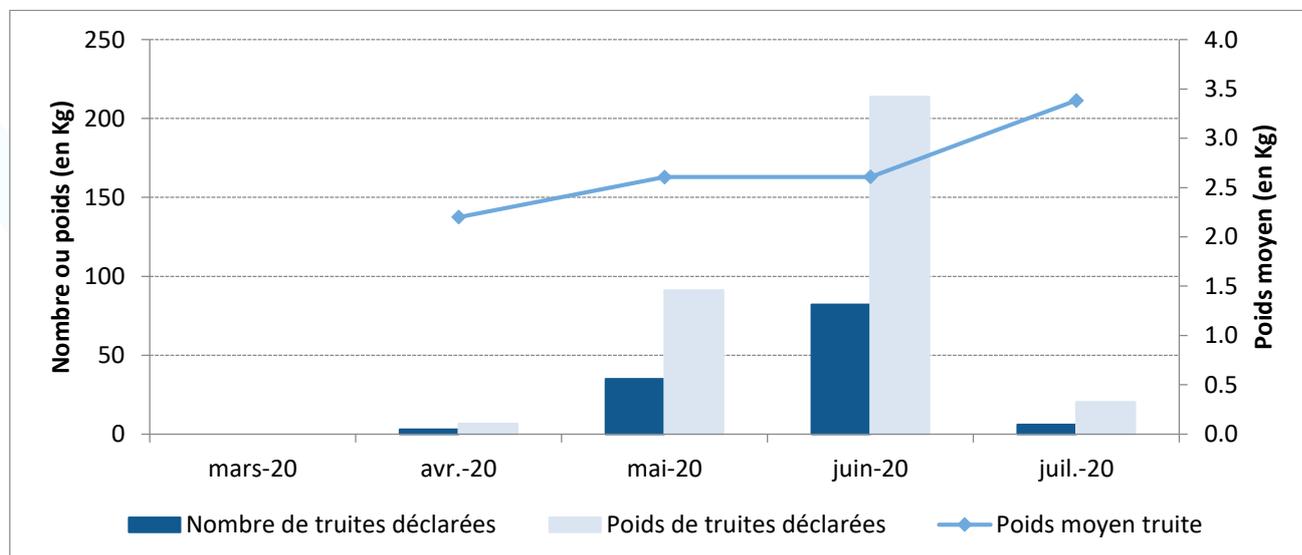
\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3



**Figure 24 : Evolution du nombre de truites de mer déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004**

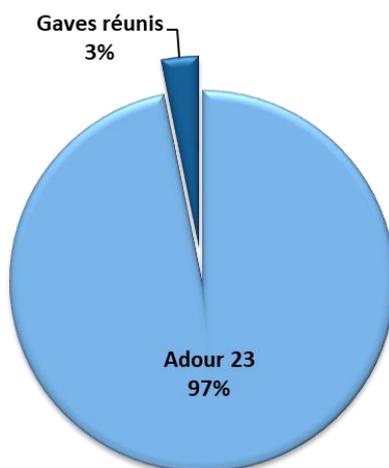
La majorité des captures est réalisée entre les mois de mai et juin (92.9 %).

Le poids moyen des poissons déclarés est relativement stable durant les mois d'avril mai et juin (entre 2.2 kg et 2.6 kg). Il augmente ensuite au mois de juillet pour passer à 3.4 kg. Le poids moyen global sur la saison est de 2.6 kg en 2020 (**Figure 25**).



**Figure 25 : Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Truite de mer déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux pour l'année 2020 et évolution de leur poids moyen**

Les captures de Truite de mer ont lieu, comme pour le saumon, principalement sur le lot Adour 23 (97 %) (**Figure 26**).



**Figure 26 : Répartition des captures de Truite de mer (en nombre) par lot en 2020**

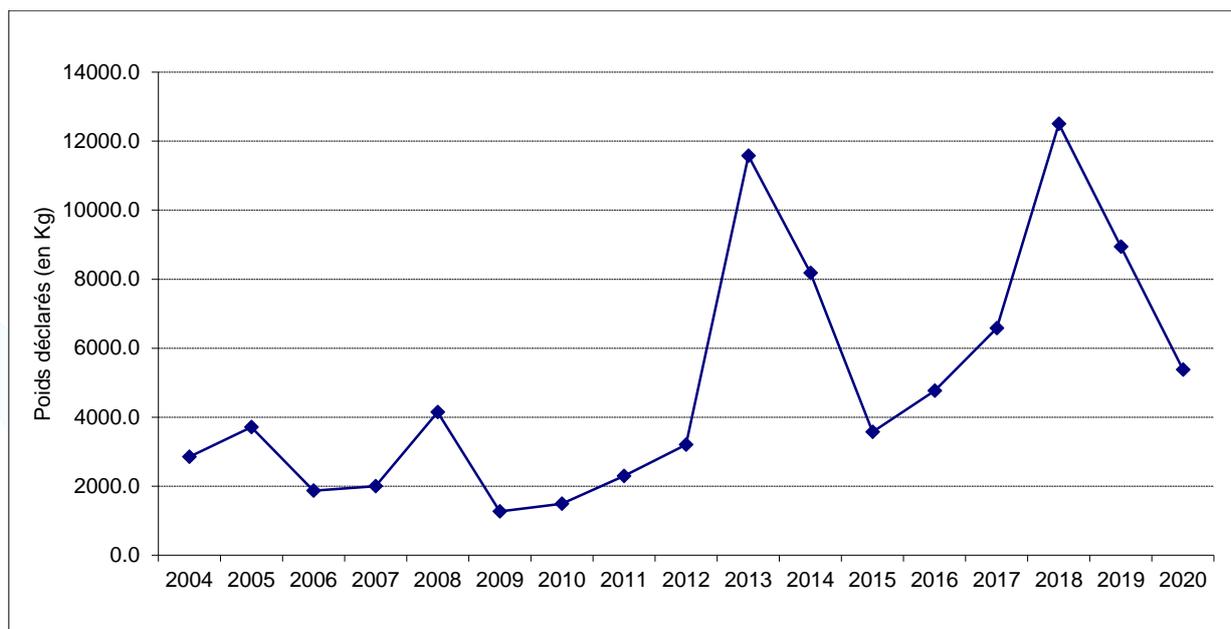
## Grande Alose

15 pêcheurs ont déclaré avoir capturé au moins 1 grande alose en 2020 tous engins de pêche confondus. **5 372.3 kg** de grandes aloses ont été capturés (soit 2 862 individus). Parmi ces 5 372.3 kg, 5 287.4 kg ont été déclarés comme capturés au filet alose-saumon et 84.8 kg en captures accessoires au filet lamproie (**Tableau 14**). Les captures d'aloses déclarées en 2019 sont en diminution par rapport à l'année dernière (8 943.4 kg) (**Figure 27**).

**Tableau 14 : Récapitulatif de la campagne de pêche à la grande alose pour l'année 2020**

	jan.-20	févr.-20	mars.-20	avr.-20	mai-20	juin-20	Juil.-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration (en %)</i>	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %
<i>Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche au filet Alose</i>	-	-	9	12	13	12	5	15
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 alose au filet Alose</i>	-	-	9	12	12	11	0	15
<i>Effort de pêche total</i>	-	-	57	251	230	170	46	754
<i>Répartition des efforts sur la saison</i>	-	-	7.6 %	33.3 %	30.5 %	22.5 %	6.1 %	100 %
<i>Effort moyen par pêcheur</i>	-	-	6.3	20.9	17.7	14.2	9.20	50.3
<i>Aloses déclarées au filet alose-saumon (Kg)</i>	-	-	307.6	2527.8	2158.3	293.8	0.0	5287.4
<i>Aloses déclarées en capture accessoire au filet lamproie (Kg)</i>	*	0.0	37.5	45.5	0.0	-	-	84.8
<b>TOTAL Aloses déclarées</b>	*	<b>0.0</b>	<b>345.1</b>	<b>2573.3</b>	<b>2158.3</b>	<b>293.8</b>	<b>0.0</b>	<b>5372.3</b>
<i>Répartition capture par saison</i>	*	0.0 %	6.4 %	47.9 %	40.2 %	5.5 %	0.0 %	100 %

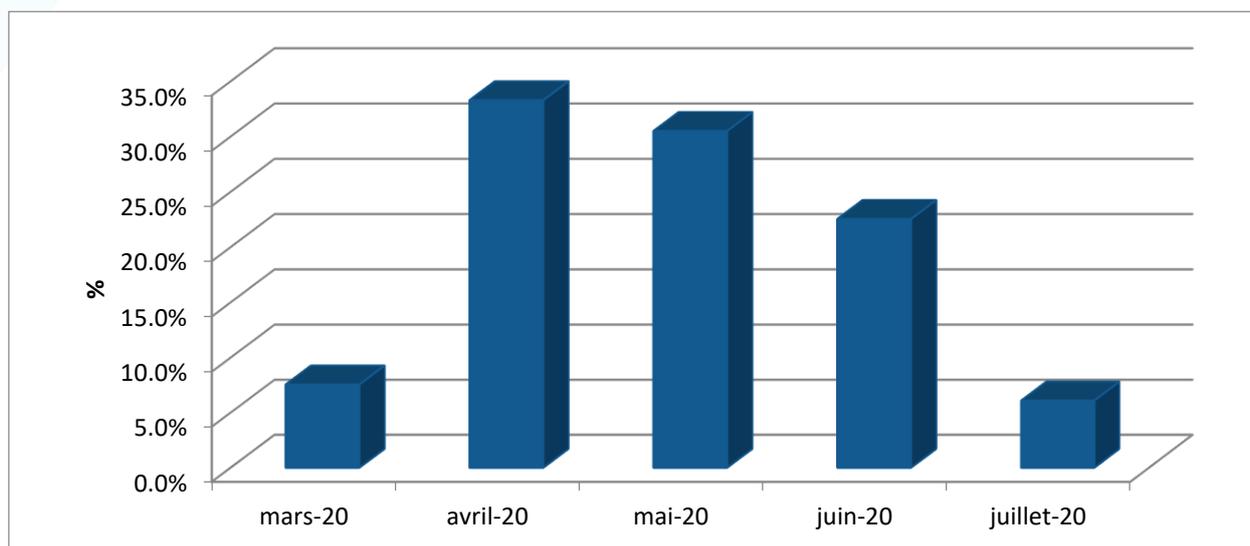
\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3



**Figure 27 : Evolution des poids (en kg) de Grandes aloses déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004**

Les pêcheurs ayant déclaré au moins une action de pêche ont effectué en moyenne 50.3 efforts au cours de la saison.

La pêcherie de l'alose s'étend de mars à juillet. Comme pour la saison précédente, elle est principalement concentrée entre les mois d'avril et de mai (63.8 % des efforts totaux) (**Figure 28**).



**Figure 28 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Grande alose (en % de l'effort annuel)**

Les captures d'aloses ont lieu essentiellement sur le lot Adour 23 (95.6 % des captures) (**Figure 29**).

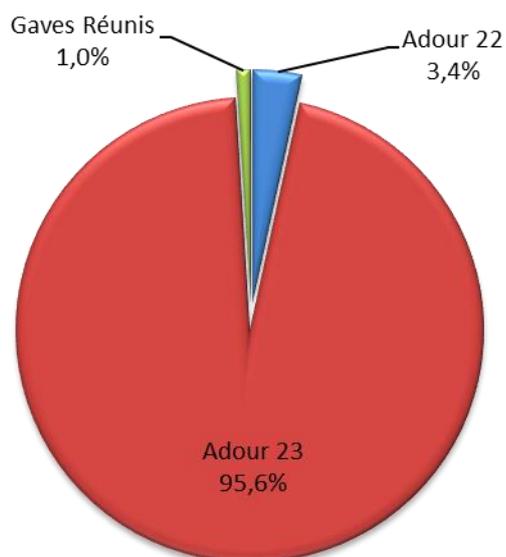


Figure 29 : Répartition des captures de Grande alose (en poids) par lot en 2020

### Alose feinte

Il est à signaler que, cette année encore, des pêcheurs ont déclaré avoir pris de l'Alose feinte ; au total **234.6 kg** (soit 158 individus) (**Tableau 15**). **Il est fort probable que des captures d'alose feinte soient faites depuis bien plus longtemps mais elles devaient être incluses avec les captures totales de grandes aloses.**

Ce poids est en diminution par rapport à celui de la saison 2018/2019 (686.2 kg pour 547 individus)

**Tableau 15 : Récapitulatif de la campagne de pêche à l'alose feinte pour l'année 2020**

	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration (en %)</i>	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %
<b><i>Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche au filet alose-saumon</i></b>	-	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 alose feinte au filet alose-saumon</i>	-	0	3	4	2	0	5
<b><i>Effort de pêche total</i></b>	-	<b>57</b>	<b>251</b>	<b>230</b>	<b>170</b>	<b>46</b>	<b>754</b>
<b><i>Aloses feintes déclarées au filet alose-saumon (Kg)</i></b>	-	<b>0.0</b>	<b>122.7</b>	<b>62.1</b>	*	<b>0.0</b>	<b>234.6</b>
<i>Aloses feintes déclarées en capture accessoire au filet lamproie (Kg)</i>	0.0	0.0	0.0	0.0	-	-	0.0
<b><i>TOTAL Aloses feintes déclarées</i></b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>122.7</b>	<b>62.1</b>	*	<b>0.0</b>	<b>234.6</b>
<i>Répartition des captures par saison</i>	0.0 %	0.0 %	52.3 %	26.5 %	*	0.0 %	100 %

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3

La pêcherie de l'alose feinte s'étend de mars à juin. Cette année la majorité des captures sont réalisées durant les mois d'avril et mai (respectivement 52.3 % et 26.5 % soit 78.8 % des captures totales).

### Lamproie marine

En 2020, il a été déclaré un total de **895.5 kg** de Lamproie marine, ce qui représente 755 individus (**Tableau 16**). Cette saison, les captures de lamproie sont en nette diminution par rapport à la saison précédente (**Figure 30**).

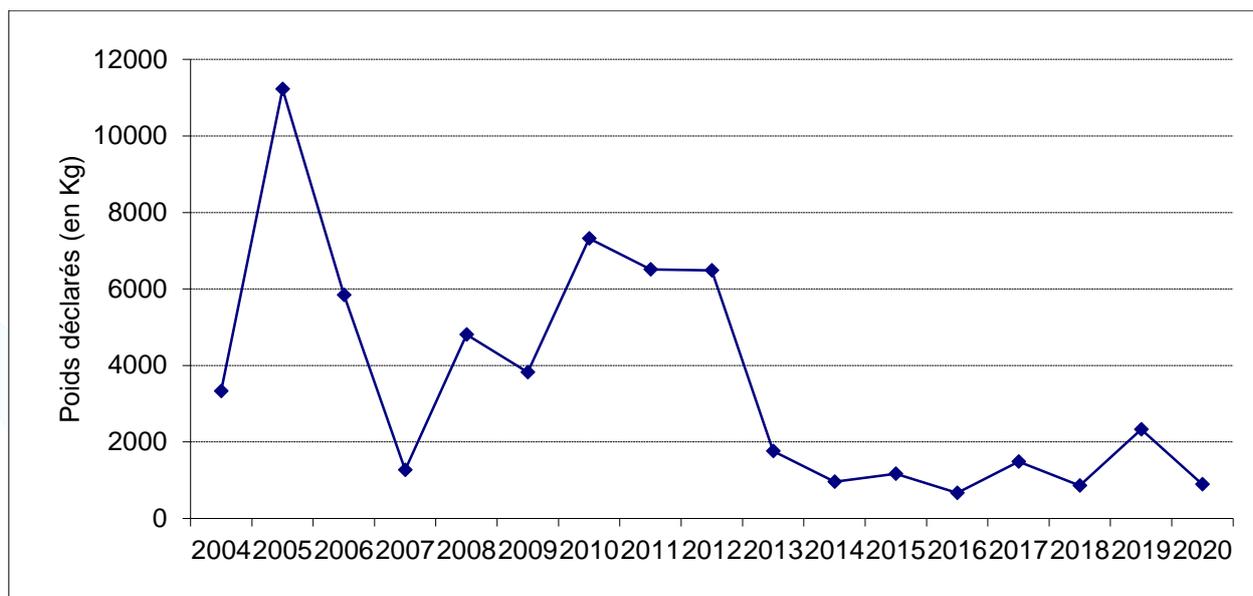
Cette saison, 12 pêcheurs ont effectué 149 efforts de pêche. Cette valeur est en baisse par rapport à la saison 218/2019 où 358 efforts de pêche avaient été réalisés.

L'ensemble de ces pêcheurs a déclaré avoir capturé au moins une lamproie. Ils ont effectué en moyenne 12.4 efforts sur la saison. Les captures ont lieu principalement durant les mois de février et d'avril (38.6 % et 50.7 %). Très peu de captures ont eu lieu en mars cette année contrairement aux saisons précédentes sans doute en raison du confinement dû à la crise sanitaire du COVID19.

**Tableau 16 : Récapitulatif de la campagne de pêche à la lamproie pour l'année 2020**

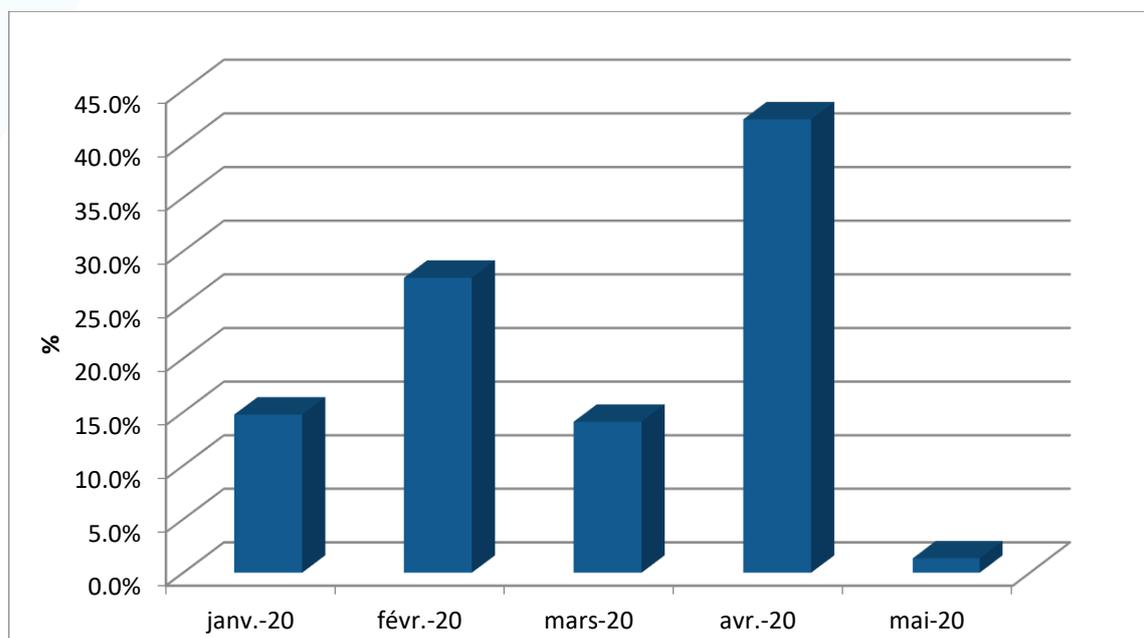
	déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration (en %)</i>	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %
<i>Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche (filet LPM et nasse LPM)</i>	-	2	4	5	9	1	-	12
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 lamproie</i>	-	2	4	4	9	1	-	12
<i>Effort de pêche total</i>	-	22	41	21	63	2	-	149
<i>Répartition des efforts sur la saison</i>	-	14.8 %	27.5 %	14.1 %	42.3 %	1.3 %	-	100 %
<i>Effort moyen par pêcheur</i>	-	11.0	10.3	4.2	7.0	2.0	-	12.4
<i>Lamproies marines déclarées au filet lamproie et nasse à lamproie (en kg)</i>	-	32.3	345.4	37.4	454.3	19.0	-	888.3
<i>Lamproies marines déclarées en captures accessoires au filet alose-saumon (kg)</i>	-	0.0	0.0	7.1	0.0	0.0	0.0	7.1
<i>Total de Lamproies marines déclarées (kg)</i>	-	32.3	345.4	44.5	454.3	19.0	0.0	895.5
<i>Répartition capture par saison</i>	-	3.6 %	38.6 %	5.0 %	50.7 %	2.1 %	-	100 %

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <3



**Figure 30 : Evolution des poids (en kg) de Lamproies marines déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004**

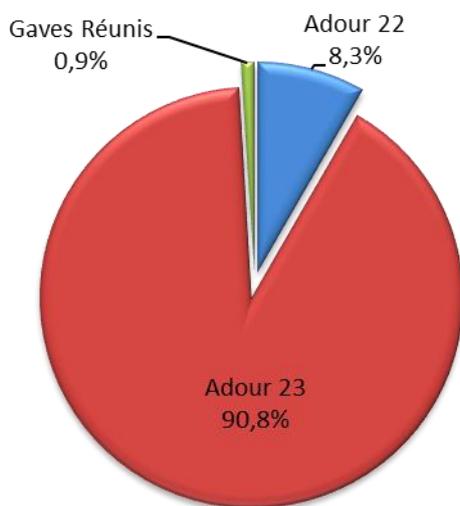
La campagne de pêche s'est déroulée de janvier à mai, avec une forte activité aux mois de février et d'avril (respectivement 27.5 % et 42.3 % des efforts de pêche) (**Figure 31**).



**Figure 31 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Lamproie marine**

Il est important de noter que la pêche de la lamproie est fortement influencée par l'évolution du prix de vente de l'espèce qui peuvent chuter dès que les stocks disponibles sur le marché deviennent importants. Les efforts de pêche, et donc les captures pour cette espèce, sont, potentiellement, influencés par les fluctuations du prix de vente. Toutefois, la tendance à la diminution des captures observées depuis 2013 au niveau de la pêcherie s'observe aussi sur les stations de contrôle des migrations suivis par Migradour (voir rapports stations de contrôle sur le [site internet de Migradour](#)).

Comme les années précédentes, la majorité des captures de lamproie a eu lieu sur le lot Adour 23 (90.8 % des captures) (**Figure 32**).



**Figure 32 : Répartition des captures de Lamproie marine (en poids) par lot en 2020**

## Résultats de la saison de pêche 2020 des pêcheurs amateurs aux engins et filets

Le suivi des pêcheurs amateurs aux engins porte sur une période correspondant à une année civile.

### 1. Droits de pêche : répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation

Le nombre de pêcheurs ayant obtenu au moins un droit de pêche est de 69 en 2020 contre 61 en 2019 (**Tableau 17**).

Un total de 77 licences a été délivré en 2019 (43 « petite pêche », 34 « pêche anguille ») et de 80 en 2020 (48 « petite pêche », 32 « pêche anguille »).

**Tableau 17 : Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues**

	ADOUR		
	Petite pêche	Pêche anguille	Petite pêche + pêche anguille
2019	37	22	2
2020	42	25	2

### 2. Retour d'information

#### 2.1. Taux de déclaration

**68 des 69 pêcheurs** possédant un droit de pêche en 2020 ont renvoyé au moins une fiche de déclaration de captures.

La déclaration statistique mensuelle étant obligatoire en application du cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, il est plus intéressant de suivre le taux de déclaration. Il s'agit (en pourcentage) du rapport entre le nombre de fiches reçues et le nombre de fiches « attendues », calculé à partir du nombre de licences délivrées. Il peut être calculé de façon annuelle, saisonnière ou mensuelle.

Pour la saison 2020, 641 fiches ont été reçues, ce qui correspond à un taux de déclaration saisonnier de 98.2 % (**Tableau 18**).

**Tableau 18 : Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2020**

Mois	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	dec-20	Saison
Taux de déclaration (%)	97.7 %	97.7 %	97.7 %	98.6 %	98.6 %	98.6 %	98.6 %	98.6 %	97.7 %	97.7 %	97.7 %	97.7 %	<b>98.2 %</b>

### 3. Exploitation

#### 3.1. Efforts de pêche

Comme pour les pêcheurs professionnels, l'effort de pêche est défini comme une action de pêche, ou une « sortie de pêche » (un jour, un engin, un lot). Ainsi, si le pêcheur au cours d'une même sortie change d'engin ou de lot et qu'il le précise, deux efforts de pêche seront comptabilisés. De ce fait, l'effort de pêche est une sortie, une date, avec un engin, un nombre d'engins, sur un lot.

Toutefois pour certains engins et notamment les engins dormants (nasses, lignes de fond), l'effort de pêche correspond à une levée (et donc à une pose) des engins de pêche. Cet effort n'est pas ramené à un nombre d'engins car il n'est pas toujours précisé. De plus, il est difficile de ramener l'effort à une unité de temps (jour ou heure) car beaucoup de pêcheurs ne renseignent pas la date de pose des engins.

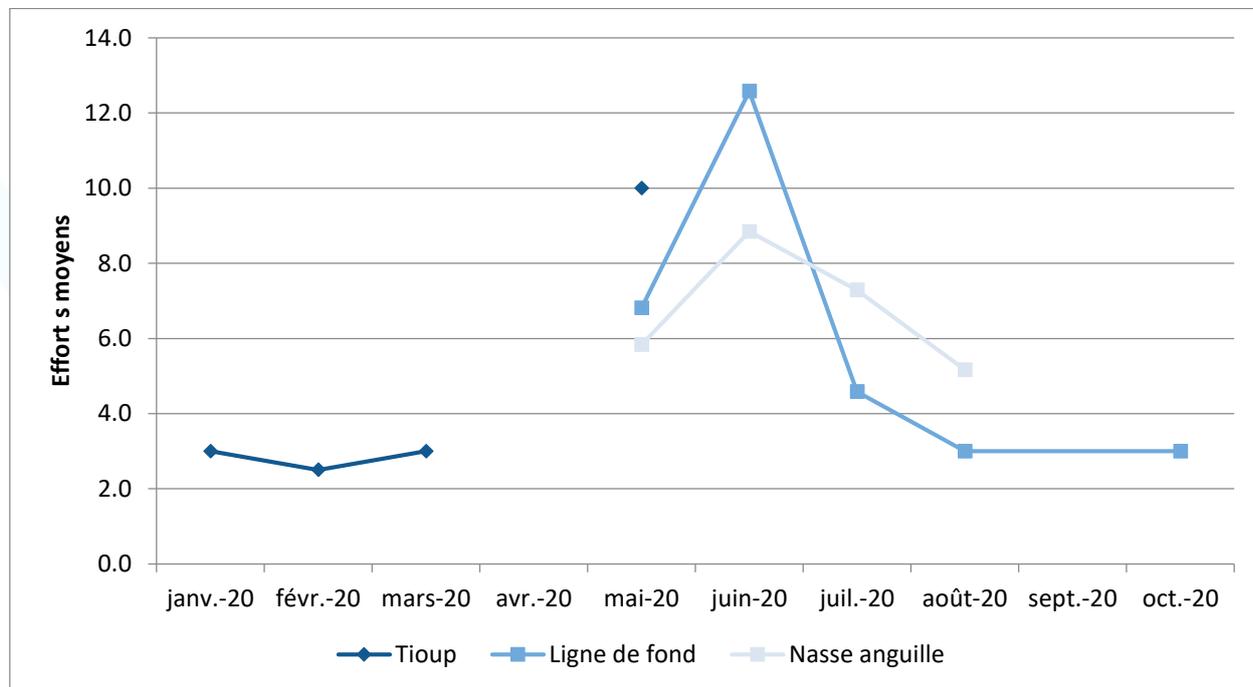
Pour la saison 2020, il a été consigné un total de 797 efforts de pêche répertoriés sur les 641 fiches reçues (**Tableau 19**). Parmi ces fiches, seules 92 possèdent au moins un effort de pêche (11.5 %) et cela concerne au total 36 pêcheurs. Les pêcheurs qui ont pêché ont donc déclaré en moyenne 8.7 efforts de pêche par fiche.

Tableau 19 : Bilan des actions de pêche (en nombre) par engin ; en blanc, le pourcentage mensuel pour chaque engin

Adour	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20	Saison 2020
<i>Tioup</i>	*	*	*	-	*	-	-	-	-	-	-	-	*
<i>Ligne de fond</i>	-	-	-	-	143 31.4%	239 52.5%	55 12.1%	15 3.3%	-	*	-	-	<b>455</b> 100%
<i>Nasse à anguille</i>	-	-	-	-	70 22.0%	115 36.2%	102 32.1%	31 9.7%	-	-	-	-	<b>318</b> 100%

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <5

La **Figure 33** représente la répartition des efforts de pêche moyens déclarés sur la saison. Cette donnée n'est pas le reflet de la pression de pêche exercée sur un mois donné mais plutôt celui de l'assiduité des pêcheurs sur ce mois.



**Figure 33 : Evolution mensuelle des efforts de pêche moyens par pêcheur ayant déclaré un effort**

L'année 2020 fût particulière en raison de la pandémie de COVID19. En effet, lors du premier confinement, entre le 17 mars et le 11 mai 2020, les pêcheurs amateurs aux engins n'ayant pas l'autorisation d'accéder aux cours d'eau n'ont pas pu exercer leur loisir. Ainsi, aucun effort n'est recensé pendant le mois d'avril 2020.

---

### 3.2. Bilan des captures

Cette saison, **0.69 T** de poissons a été déclarée par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. L'espèce la plus capturée en poids est l'Anguille européenne, avec 76.1 % des captures totales. Le Silure glane vient en seconde position avec 15.5 % du poids total déclaré.

De la même manière que pour les efforts de pêche, la pandémie a également eu un impact sur les captures de certaines espèces et notamment sur la Grande Alose pour laquelle le mois d'avril représente la part la plus importante en terme de capture. Les captures d'Anguille jaune sont moins impactées, le pic étant généralement constaté entre les mois de mai et juin.

Tableau 20 : Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les fiches de déclarations de pêche des pêcheurs amateurs aux engins et filets

Espèce	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20	Saison 2020	Nb de pêcheurs ayant déclaré capturer l'espèce
<i>Anguille jaune</i>					180.71	275.67	58.45	16.55					531.38	33
<i>Barbeau fluviatile</i>					*	*		*					*	<5
<i>Brème</i>			*		*	*	*	*					*	<5
<i>Carpe</i>					*	*							*	<5
<i>Chevaine</i>					*	*							*	<5
<i>Grande alose</i>			*										*	<5
<i>Mugilidés</i>	*							*					*	<5
<i>Rotengle</i>					*	*	*						*	<5
<i>Silure glane</i>					*	*	*	*					108.10	5

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <5

---

### 3.3. Bilan des captures par espèce

Les données ci-dessous présentent les résultats détaillés pour les espèces les plus recherchées (espèces ciblées car représentant souvent un intérêt gastronomique notoire) par les pêcheurs amateurs aux engins : la Grande Alose et l'Anguille européenne au stade anguille jaune.

Dans les fiches de déclaration utilisées jusqu'en 2010, les pêcheurs devaient remplir eux même le nom de l'espèce capturée. Les aloses étaient souvent déclarées sous l'appellation générique « aloses ». Depuis 2011, les nouvelles fiches de déclaration présentent des cases pré-remplies pour le nom des espèces les plus couramment capturées avec un distinguo entre grande Alose et Alose feinte. Il est donc fort probable que des aloses feintes aient déjà été capturées par la passé mais déclarées sous le terme général « aloses ». Cette année, aucune Alose feinte n'a été déclarée.

## Grande Alose

L'année 2020 est une année particulière, en raison de la pandémie de COVID19, et tout particulièrement pour la pêche amateur aux engins de la Grande Alose. En effet, la période de pêche pour cette espèce s'étale du mois de février au mois de juin avec un pic d'activité de mi-mars à mi-mai ce qui correspond parfaitement à la période du premier confinement. Au total, seulement **2 grandes aloses** (4.0 kg) ont été déclarées pour cette saison.

En raison de la courte période de pêche cette année, le nombre de pêcheur est insuffisant pour pouvoir faire une analyse statistique sur cette espèce et aucune information ne peut être diffusée.

**Tableau 21 : Récapitulatif de la campagne de pêche à la Grande Alose pour l'année 2020**

	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration (%)</i>	97.7%	97.7%	98.6%	98.6%	98.6%	98.3%
<i>Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 alose</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Effort de pêche total</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Nombre de sorties bredouilles (sans capture d'aloses)</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Nombre de sorties avec captures d'aloses</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Proportion de bredouilles</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Répartition des efforts sur la saison</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Effort moyen par pêcheur</i>	*	*	*	*	*	*
<i>TOTAL d'Aloses déclarées (en Kg)</i>	*	*	*	*	*	*
<i>Répartition des captures sur la saison</i>	*	*	*	*	*	*

\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <5

Les captures de Grande Alose sont logiquement en forte diminution par rapport à la saison précédente (268.5 kg en 2019 ; **Figure 34**).

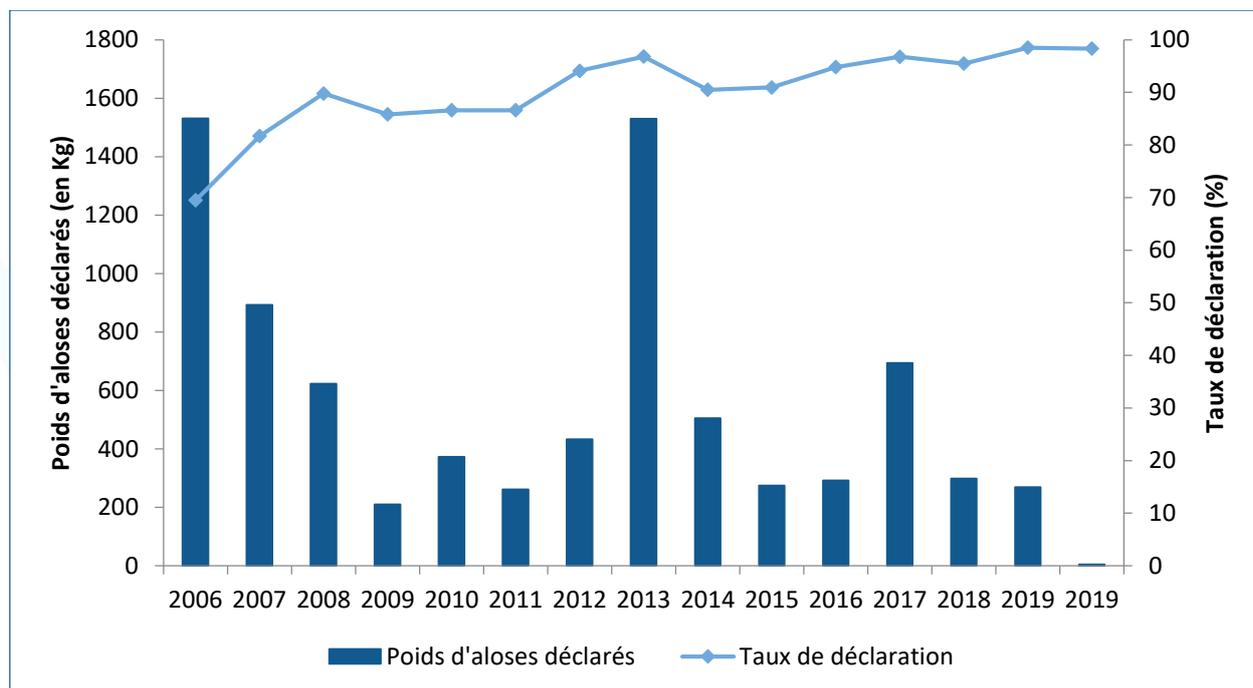


Figure 34 : Evolution des poids (en kg) de Grande Alose déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2005/2006

## Anguille jaune

L'effort de pêche correspond à une levée (et donc à une pose) des engins de pêche. Cet effort n'est pas ramené à un nombre d'engins car il n'est pas toujours précisé. De plus, il est difficile de ramener à une unité de temps car peu de pêcheurs renseignent la date de pose des engins ou le temps de pêche effectif.

Au total, **531.4 kg** d'anguilles (soit environ 3 708 individus) ont été capturées (**Tableau 22**). Ce chiffre est en diminution par rapport à la saison précédente (**Figure 35**).

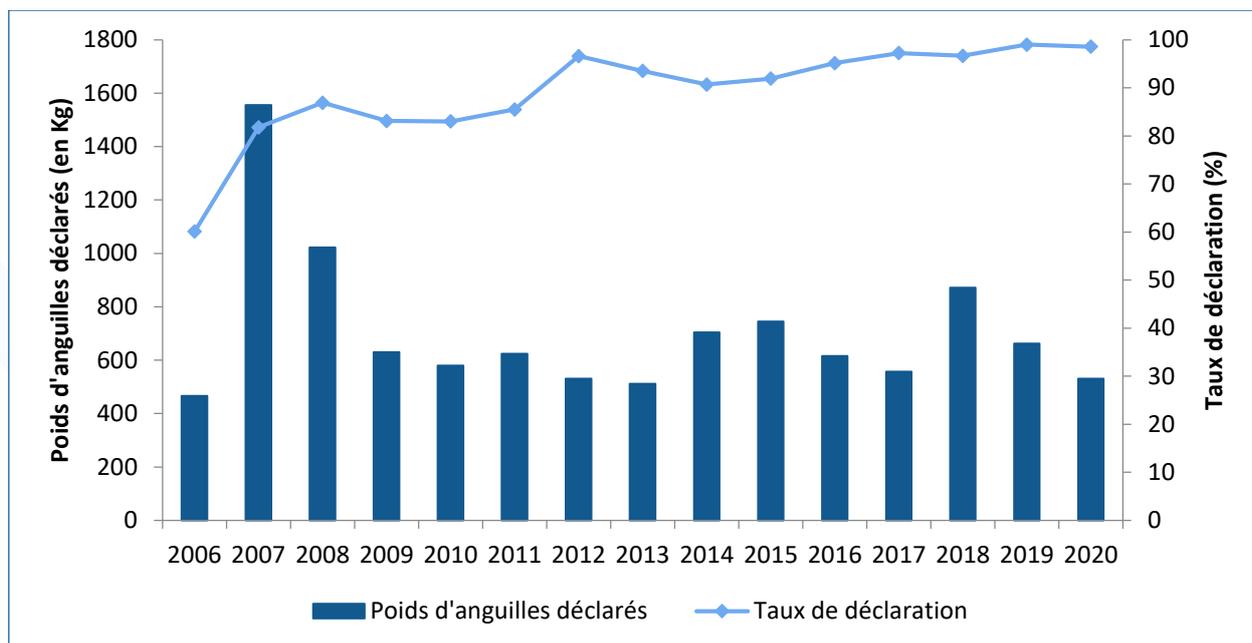
33 pêcheurs ont déclaré avoir effectué au moins un effort de pêche, ce qui correspond à un effort moyen sur la saison de 23.3 sorties par pêcheur.

**Tableau 22 : Récapitulatif de la saison de pêche 2020 à l'Anguille par les pêcheurs amateurs aux engins**

	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	Saison 2020
<i>Taux de déclaration</i>	98.6%	98.6%	98.6%	98.6%	98.6%	98.6%
<i>Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche</i>		27	28	21	10	33
<i>Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 anguille</i>		27	28	18	8	33
<i>Effort de pêche total</i>		213	354	157	46	770
<i>Répartition des efforts sur la saison de pêche</i>		27.7%	46.0%	20.4%	6.0%	100.0%
<i>Effort moyen par pêcheur</i>		7.9	12.6	7.5	4.6	23.3
<i>TOTAL d'Anguilles déclarées (en Kg)</i>		180.7	275.7	58.5	16.6	531.4
<i>Répartition des captures sur la saison de pêche</i>		34.0%	51.9%	11.0%	3.1%	100.0%

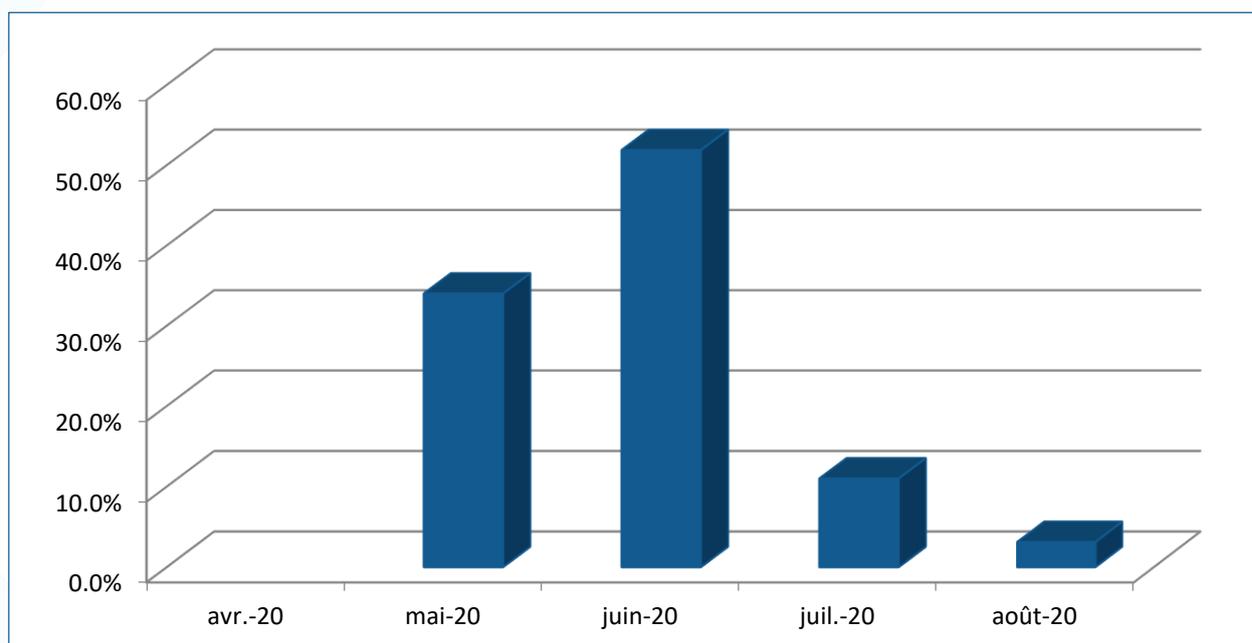
\* : données non publiables, effectifs de pêcheurs <5

Tout comme pour la Grande Alose, les captures d'Anguille jaune ont été impactées par le premier confinement dû à la pandémie de COVID19 mais de façon moins importante. En effet, le mois d'avril marque le début de la saison de pêche pour cette espèce et bien qu'il représente une part non négligeable des captures, le pic se situe généralement entre les mois de mai et juin.



**Figure 35 : Evolution des poids (en kg) d'anguilles déclarés par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2006**

Pour l'année 2020, la pratique de la pêche à l'anguille s'étale donc du mois de mai au mois d'août avec un pic les mois de mai et juin comprenant un nombre important de pêcheurs et d'efforts de pêche (Figure 36).



**Figure 36 : Répartition mensuelle des captures d'anguilles sur la saison de pêche 2020 pour les pêcheurs amateurs aux engins**

Pour des raisons de confidentialité statistique, il n'est pas possible de détailler la répartition des captures par lot, le nombre de pêcheurs étant souvent inférieur à 5.

## Conclusion

Le rapport « Relais Adour SNPE 2019/2020 » marque la dix-septième campagne de suivi, au niveau local, de la pêche professionnelle en eau douce du bassin de l'Adour et des courants côtiers landais, et la quinzième campagne de suivi pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de l'Adour.

La saison 2019/2020 est une saison particulière, marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a entraîné la mise en place d'un confinement sur le territoire du 17 mars au 11 mai 2020. Ce confinement a engendré une baisse de l'activité économique qui a eu un impact sur la filière pêche en eau douce du bassin de l'Adour se traduisant par un ralentissement de l'activité durant cette période. Durant cette période les pêcheurs de loisirs n'ont pas pu accéder à la rivière pour pratiquer leur activité.

Les taux de déclaration se maintiennent à des niveaux élevés pour la pêche amateur (**98.2 %** pour la saison 2020) mais également pour la pêche professionnelle (**96.1 %** pour la saison 2019-2020).

### Pêcheurs professionnels :

A total, **13.14 T** (12.98 T sur l'Adour et 0.162 T sur les courants côtiers landais) de poissons ont été déclarés par les professionnels en eau douce. Ce chiffre est en baisse par rapport à la saison dernière (19.85 T). Une partie de cette baisse s'explique probablement par la crise sanitaire de 2020.

Cette année encore, les taux de déclaration obtenus pour les détenteurs de licences grande pêche sont très bons (96.1%). En effet, seul un pêcheur n'a pas renvoyé ses fiches de déclaration durant la saison 2019/2020.

Aucun des sous quotas d'anguille de moins de 12 cm n'a été atteint (consommation ou repeuplement) durant la saison de pêche de la civelle 2019/2020.

La baisse des captures déclarées concerne la majorité des espèces principalement recherchées (civelle sur l'Adour, Grande Alose, Lamproie marine, Saumon atlantique et Truite de mer) à l'exception de l'Anguille jaune qui a vu ses captures augmenter par rapport à la saison 2018/2019 et de la civelle sur les courants côtiers landais pour laquelle les captures sont relativement stables.

### Pêcheurs amateurs :

**0.69 T** de poissons a été déclaré par les pêcheurs amateurs aux engins. Ce chiffre est en diminution par rapport à la saison dernière (1.73 T). Une partie de cette baisse s'explique par le premier confinement, entre le 17 mars et le 11 mai 2020, dû à la pandémie. Les captures d'anguilles déclarées sont moins impactées avec une période d'arrêt plus courte en début de saison (**531.4 kg** en 2020). En revanche, pour la Grande Alose, l'impact est bien plus important avec un arrêt en pleine saison de pêche.

Le relais Adour SNPE est désormais opérationnel et la collaboration des pêcheurs croissante. Il semble toutefois nécessaire de maintenir, voire augmenter, les efforts permettant d'améliorer le taux de retour des déclarations de captures ainsi que la qualité de ces dernières. Un tel suivi au niveau local permet un bon rendu quantitatif et qualitatif des déclarations de captures et autorise une prise de décision rapide concernant les mesures de gestion de la pêche sur le bassin. A ce titre, les données issues de ce suivi local sont régulièrement utilisées par les partenaires locaux (pêcheurs, administrations, élus...) lors des débats sur la gestion de la pêche des poissons migrateurs du bassin de l'Adour.

## Liste des figures

Figure 1 : Carte du bassin de l'Adour .....	2
Figure 2 : Représentation schématique du découpage administratif du bassin de l'Adour et localisation des principaux lots de pêche de la zone fluviale mixte .....	9
Figure 3 : Protocole du relais Adour SNPE .....	15
Figure 4 : Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur ayant déclaré un effort pour le bassin de l'Adour.....	23
Figure 5 : Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur pour les courants côtiers et landais .....	23
Figure 6 : Répartition des captures (poids en kg) des espèces déclarées par les professionnels en eau douce du bassin de l'Adour pour la saison de pêche 2019/2020 .....	25
Figure 7 : Répartition géographique des captures globales (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour pour la saison 2019/2020 .....	26
Figure 8 : Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour depuis la saison 2003/2004.....	28
Figure 9 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la civelle déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour.....	30
Figure 10 : Evolution mensuelle de l'effort de pêche moyen avec chaque engin pour la saison civelle 2019/2020 ..	31
Figure 11 : Evolution mensuelle de l'effort de pêche par engin et part des bredouilles (A : tamis à main ; B : tamis ancré) .....	32
Figure 12 : Evolution journalière des captures de civelles (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour par type de tamis et pour tous les tamis confondus .....	33
Figure 13 : Répartition géographique des captures totales de civelles déclarées par les professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour et par type de tamis.....	34
Figure 14 : Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais depuis la saison 2003/2004 .....	35
Figure 15 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la civelle par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais .....	36
Figure 16 : Evolution saisonnière de l'effort de pêche moyen par un pêcheur ayant déclaré un effort de pêche à la civelle sur les courants côtiers et landais.....	36
Figure 17 : Evolution mensuelle des efforts de pêche déclarés et mise en évidence des sorties sans capture .....	37
Figure 18 : Evolution des captures journalières de civelles déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux des courants côtiers landais .....	38
Figure 19 : Evolution des poids (en kg) d'anguilles jaunes déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004/2005.....	40

Figure 20 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche des grands salmonidés (en % de l'effort annuel) .....	42
Figure 21 : Evolution du nombre de saumons déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004 .....	43
Figure 22 : Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Saumon atlantique déclarés par les pêcheurs professionnels en eau douce pour l'année 2020 et évolution de leur poids moyen .....	43
Figure 23 : Répartition des captures de saumons (en nombre) par lot en 2020 .....	45
Figure 24 : Evolution du nombre de truites de mer déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004 .....	46
Figure 25 : Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Truite de mer déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux pour l'année 2020 et évolution de leur poids moyen .....	47
Figure 26 : Répartition des captures de Truite de mer (en nombre) par lot en 2020 .....	47
Figure 27 : Evolution des poids (en kg) de Grandes aloses déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004 .....	49
Figure 28 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Grande alose (en % de l'effort annuel) .....	49
Figure 29 : Répartition des captures de Grande alose (en poids) par lot en 2020 .....	50
Figure 30 : Evolution des poids (en kg) de Lamproies marines déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004 .....	53
Figure 31 : Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Lamproie marine .....	53
Figure 32 : Répartition des captures de Lamproie marine (en poids) par lot en 2020 .....	54
Figure 33 : Evolution mensuelle des efforts de pêche moyens par pêcheur ayant déclaré un effort .....	58
Figure 34 : Evolution des poids (en kg) de Grande Alose déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2005/2006 .....	63
Figure 35 : Evolution des poids (en kg) d'anguilles déclarés par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2006 .....	65
Figure 36 : Répartition mensuelle des captures d'anguilles sur la saison de pêche 2020 pour les pêcheurs amateurs aux engins .....	65

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues .....	19
Tableau 2 : Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2019/2020 .....	20
Tableau 3 : Bilan des actions de pêche en nombre par engins .....	21
Tableau 4 : Récapitulatif des efforts de pêche dénombrés dans les fiches de déclarations des professionnels fluviaux et côtiers contenant au moins une action de pêche.....	24
Tableau 5 : Bilan saisonnier des captures des principales espèce pour 2019/2020 .....	26
Tableau 6 : Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les carnets de pêche des pêcheurs professionnels fluviaux et côtiers pour la saison 2019/2020 .....	27
Tableau 7 : Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2019/2020 sur le bassin de l'Adour par les pêcheurs professionnels en eau douce .....	29
Tableau 8 : Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2019/2020 sur les courants côtiers landais par les pêcheurs professionnels fluviaux .....	35
Tableau 9 : Récapitulatif de la saison de pêche 2020 à l'Anguille jaune par les pêcheurs professionnels en eau douce .....	39
Tableau 10 : Récapitulatif des efforts de pêche aux grands salmonidés .....	41
Tableau 11 : Récapitulatif de la saison de pêche au Saumon 2020 par les pêcheurs professionnels en eau douce ..	42
Tableau 12 : Evolution des catégories d'âges estimées pour les saumons déclarés depuis 2004 .....	44
Tableau 13 : Récapitulatif de la saison de pêche 2020 à la Truite de mer par les pêcheurs professionnels en eau douce .....	46
Tableau 14 : Récapitulatif de la campagne de pêche à la grande alose pour l'année 2020 .....	48
Tableau 15 : Récapitulatif de la campagne de pêche à l'alose feinte pour l'année 2020 .....	51
Tableau 16 : Récapitulatif de la campagne de pêche à la lamproie pour l'année 2020 .....	52
Tableau 17 : Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues.....	55
Tableau 18 : Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2020 .....	55
Tableau 19 : Bilan des actions de pêche (en nombre) par engin ; en blanc, le pourcentage mensuel pour chaque engin .....	57
Tableau 20 : Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les fiches de déclarations de pêche des pêcheurs amateurs aux engins et filets .....	60
Tableau 21 : Récapitulatif de la campagne de pêche à la Grande Alose pour l'année 2020 .....	62
Tableau 22 : Récapitulatif de la saison de pêche 2020 à l'Anguille par les pêcheurs amateurs aux engins .....	64





**MIGRADOUR**  
Poissons Migrateurs





# **MIGRADOUR**

## **Poissons Migrateurs**

74 route de la Chapelle de Rouse

64290 GAN

[migradour@migradour.com](mailto:migradour@migradour.com)

[www.migradour.com](http://www.migradour.com)

Tél : 05.59.98.07.24